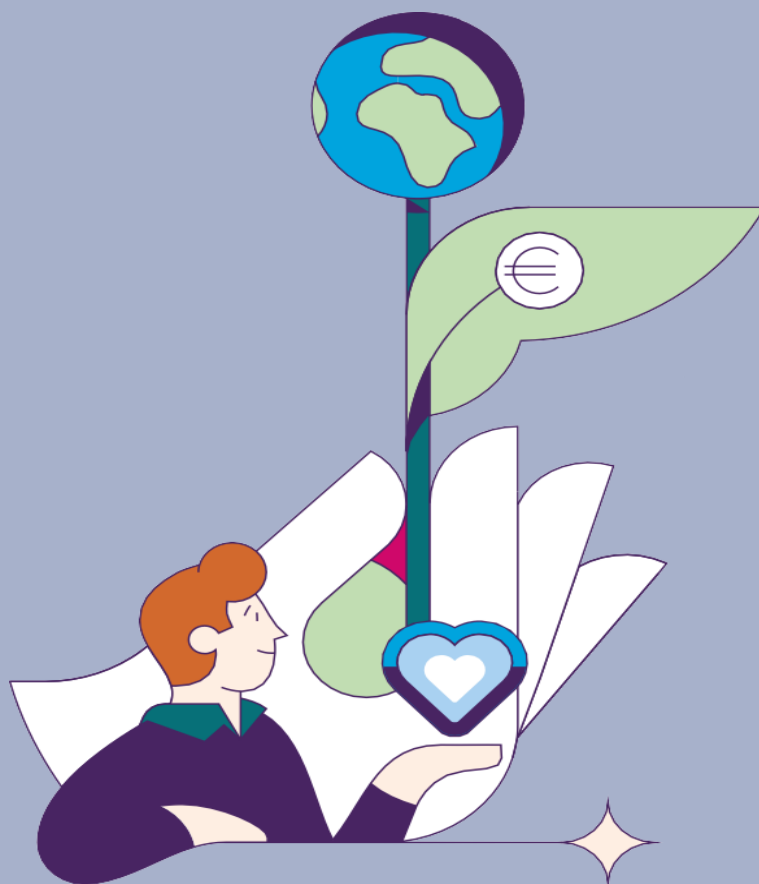
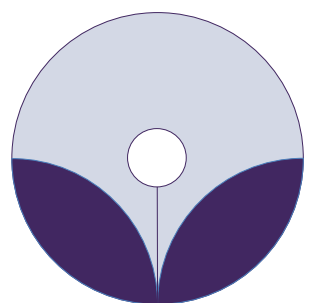


2025 Investissement responsable

Rapport établi en application de l'article 29 de la loi Énergie-Climat (LEC) et tient compte des obligations issues du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) lorsque pertinent





SOMMAIRE

4

Introduction

5

Démarche générale

14

Moyens internes déployés

15

Prise en compte des critères ESG
au niveau de la gouvernance

17

Stratégie d'engagement

19

Taxonomie européenne

31

Stratégie d'alignement avec l'Accord
de Paris

36

Stratégie d'alignement biodiversité

37

Prise en compte des critères ESG
dans la gestion des risques

42

Plan d'amélioration continue

42

Annexe

43

Glossaire

INTRODUCTION

Acteur historique de la complémentaire santé et de la prévoyance en France, La Mutuelle Générale protège une population de plus de 340 000 personnes, et s'engage, jour après jour, pour un monde plus juste, solidaire et durable.

Entreprise de l'économie sociale et solidaire, La Mutuelle Générale est une « Mutuelle 45 » régie par le Code de la mutualité. Son statut de société de personnes à but non lucratif et à fonctionnement démocratique implique l'absence d'actionnaires à rémunérer, lui permettant ainsi de consacrer son excédent d'exploitation au seul bénéfice de ses adhérents, à ses actions de solidarité et à l'autofinancement de ses investissements.

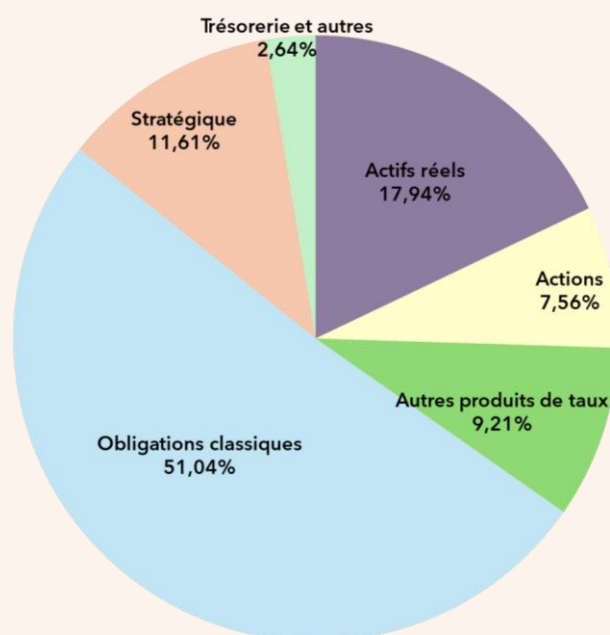
Sur un marché concurrentiel en mutation, La Mutuelle Générale a bâti son savoir-faire et sa réputation grâce à ses clients historiques, les groupes La Poste et Orange. Au-delà du remboursement des frais de santé et des prestations liées aux aléas de la vie, la Mutuelle Générale a toujours porté une attention particulière à l'accompagnement personnalisé de ses adhérents à travers, notamment, des services innovants.

L'année 2025 faisait suite à la mise en œuvre d'un partenariat stratégique structurant avec CNP Assurances fin 2024, visant à constituer une société commune d'assurance, CNP Assurances Protection Sociale. Cette opération s'est concrétisée par l'apport en nature à la nouvelle entité d'une partie des actifs de La Mutuelle Générale, incluant son portefeuille de contrats collectifs non statutaires, les collaborateurs associés et les moyens matériels correspondants. La Mutuelle Générale a conservé son organisation politique, ses portefeuilles statutaires et l'intégralité de ses engagements mutualistes.

La Mutuelle Générale emploie 221 collaborateurs et mobilise près de 1 400 élus dans toute la France. Ensemble, ils font vivre les valeurs mutualistes et renforcent l'ancrage local de la Mutuelle dans les territoires. Sa gouvernance repose sur un fonctionnement démocratique, les décisions stratégiques sont préparées de manière collégiale entre les instances élues et les équipes opérationnelles, dans le respect du double regard assuré par le Président et le Directeur Général.

La stratégie d'investissement responsable de La Mutuelle Générale s'inscrit pleinement dans ces valeurs. Nous la renforçons chaque année pour engager durablement nos placements vers la transition écologique et solidaire, tout en assurant une gestion rigoureuse des risques. Au 31 décembre 2025, nos encours financiers s'élèvent à 1,6 milliards d'euros en valeur de marché, dont 88 % sont sous mandat de gestion déléguée et 12 % sont gérés en direct.

Répartition des encours de La Mutuelle Générale selon données consolidées au 31 décembre 2025¹



¹ Répartition détaillée des encours en annexe

DÉMARCHE GÉNÉRALE

1. Présentation résumée de la démarche

La politique d'investissement durable décrite dans le présent rapport s'inscrit dans le cadre de notre stratégie de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE).

Notre stratégie RSE* répond aux grands enjeux RSE de La Mutuelle Générale et se décline en trois axes :

- Contribuer au bien-être et à la santé de tous ;
- Garantir des offres et services de qualité ;
- S'engager pour une durabilité au quotidien, qui intègre la dimension d'investissement responsable.



Cadre de notre démarche en matière d'investissement responsable

Face aux enjeux de la transition énergétique, l'investissement responsable est central pour un acteur institutionnel comme La Mutuelle Générale. Notre stratégie est ambitieuse, notamment pour notre mandat obligatoire (sous gestion d'Ostrum Asset Management - Ostrum AM) qui représente environ 45,8 % de notre portefeuille d'actifs, soit 740 millions d'euros en valeur de marché au 31 décembre 2025.

Celui-ci fait l'objet d'un suivi extra-financier selon la méthodologie GREaT (détaillée ci-dessous) depuis 2018.

En 2020, nous avons également développé nos propres critères extra-financiers pour la sélection de nos nouveaux investissements, quelle que soit leur classe d'actifs et leur société de gestion.

En 2021, nos engagements ont été élargis à l'ensemble de notre portefeuille d'actifs - y compris les actifs hors mandat obligatoire - en les soumettant à un suivi et à une évaluation extra-financière. Ces engagements pris par le comité des risques financiers de La Mutuelle Générale continuent de s'appliquer :

- Réaliser une évaluation extra-financière annuelle de l'ensemble du portefeuille d'actifs ;
- Augmenter le ratio de couverture ESG** du portefeuille d'actifs évalué ;
- Maintenir ou améliorer l'écart entre la note d'évaluation ESG du portefeuille et celle de l'indice de référence (établi à partir d'une réplication des pondérations de l'ensemble des actifs détenus au sein du portefeuille).

En 2022, notre stratégie ESG a été renforcée par un plan d'action opérationnel assorti d'un calendrier d'alignement climat et biodiversité progressif. Les travaux menés avec nos sociétés de gestion et des experts externes nous ont permis de formaliser une feuille de route cohérente et maîtrisée à horizon 2030.

En 2023, nous avons continué à améliorer les reportings extra-financiers de nos sociétés de gestion. En parallèle, nous nous sommes dotés d'une solution de collecte de données ESG nous permettant dès 2024 de suivre et analyser notre portefeuille sur des critères ESG (climat et biodiversité), en toute autonomie.

En 2025, une trajectoire d'alignement a été mise en place pour le portefeuille d'investissement de La Mutuelle Générale à horizon 2050 avec 2 premières dates de revue en 2027 et 2030, conformément à notre stratégie d'alignement et à l'article 29 de la loi Énergie Climat. Cependant, compte tenu du manque d'homogénéité dans les pratiques sur le thème de la biodiversité, aucun objectif quantitatif n'a été mis en place à ce jour et une nouvelle étude de mise en place sera réalisée en 2027.

L'ensemble de ce dispositif s'intègre à notre démarche RSE globale et consolide notre stratégie en matière de durabilité.

* L'ensemble de notre stratégie RSE est présentée dans le Rapport RSE, en libre accès sur notre site internet : lamutuellegenerale.fr | A propos | Nos Engagements | Notre démarche RSE. ** Le taux de couverture ESG est la nouvelle dénomination du taux de couverture ISR présenté dans nos rapports RSE

Nos engagements	Résultats et indicateurs clés sur le portefeuille obligataire		
Intégrer les critères ESG dans notre politique globale d'investissement	2023	2024	2025
	Note d'évaluation ESG - GREaT (10 étant la meilleure note)		
	7,35	7,45	7,32
	Taux de couverture ESG (GREaT)		
	80,8%	74,0%	69,8%
	Taux de couverture empreinte carbone (scopes 1 et 2)		
	40,2%	35,2%	34,5%
Augmenter la prise en compte des critères RSE dans notre politique globale d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> Politique d'exclusion à l'achat des produits dérivés complexes, d'investissements directs dans des paradis fiscaux, d'actifs liés au charbon, ou aux secteurs du tabac et de la pornographie, en plus des listes d'exclusions réglementaires Poursuite de nos investissements en obligations durables* 		

* Les obligations durables regroupent les émissions de green, social, sustainable et sustainability-linked bonds.

Notation annuelle du portefeuille obligataire selon des critères extra-financiers

Dans le cadre des engagements pris par La Mutuelle Générale, l'ensemble de notre portefeuille obligataire est évalué grâce à la méthodologie de notation extra-financière « GREaT ». Cet outil développé par La Banque Postale Asset Management (LBP AM) permet d'évaluer nos investissements selon des critères ESG, à partir des bases de données MSCI ESG, Moody's ESG et Ethifinance.

Ces critères ESG mesurent des dimensions relatives aux impacts, risques et opportunités en matière de durabilité à travers quatre piliers : gouvernance responsable ; gestion durable des ressources naturelles et humaines ; transition énergétique ; développement des territoires. Cette analyse se traduit par une note allant de 10 (forte qualité extra-financière) à 1 (faible qualité extra-financière).



Méthodologie GREaT de La Banque Postale Asset Management

Gouvernance responsable	Gestion durable des ressources	Transition énergétique	Développement des territoires
Encourager la diffusion des meilleures pratiques en termes de gouvernance d'entreprise et d'éthique des affaires.	Gérer durablement les ressources humaines ou naturelles : respect des droits de l'Homme, développement du droit du travail, relations durables avec les fournisseurs, protection de l'environnement.	Maîtriser les risques climatiques en accompagnant le passage d'un modèle économique fortement carboné vers un modèle plus sobre et plus durable .	Promouvoir des pratiques responsables répondant aux Objectifs de Développement Durable sociaux et créatrices de valeur pour l'ensemble des parties prenantes en lien avec la chaîne de valeur .

Ainsi, d'après la méthodologie GREaT basée sur les données consolidées au 31 décembre 2025, le portefeuille de La Mutuelle Générale obtient :

- Une note d'évaluation ESG* de 7,32 (10 étant la meilleure note)
- Un taux de couverture ESG de 69,8%.

La baisse du taux de couverture entre l'exercice 2024 et l'exercice 2025 est principalement portée par 3 facteurs :

- Une modification de l'allocation du portefeuille obligataire au profit d'émissions souveraines (non notées par la méthodologie GREaT) et aux dépens d'émissions d'entreprises qui faisaient l'objet d'une notation.
- Une augmentation de la poche de liquidité dans le mandat de gestion qui n'est pas couverte par la méthodologie GREaT
- Des échéances obligataires qui étaient couvertes par la méthodologie GREaT non renouvelées.

Conformément à notre engagement, notre portefeuille continue d'être mieux noté que l'indice de référence (écart de 9,9 %), établi à partir d'une réplique des pondérations de l'ensemble des actifs détenus au sein de notre portefeuille. Cette bonne performance traduit notre politique volontariste en matière d'investissement responsable, et la prise en compte de critères extra-financiers dans la sélection de nos nouveaux investissements. Malgré tout, la notation ESG du portefeuille s'est légèrement dégradée sur l'exercice 2025 du fait d'échéances obligataires de bonne qualité non renouvelées.

Investissement en obligations durables

La Mutuelle Générale s'engage depuis plusieurs années à contribuer à la transition énergétique et écologique grâce à sa politique d'investissement. Nous privilégions, toutes choses égales par ailleurs, les obligations qualifiées comme durables qui représentent 167,9 M€ en valeur comptable au 31 décembre 2025, contre 174,5M€ en 2024. La baisse du stock d'obligations durables est principalement portée par des échéances obligataires durables qui n'ont pu être renouvelées.

Notre portefeuille d'obligations durables est composé de différents types d'obligations.

Les « obligations vertes » auxquelles nous souscrivons financent des projets visant à promouvoir un développement environnemental durable. Elles constituent une classe d'actifs à même de répondre aux enjeux de la transition énergétique et écologique. Les émetteurs sont diversifiés : institutions internationales, agences supranationales, États, collectivités locales, banques, entreprises. Elles représentent aujourd'hui $\frac{3}{4}$ de notre portefeuille d'obligations durables.

En complément, La Mutuelle Générale, via son mandat obligataire avec Ostrum AM, investit dans :

- des obligations sociales (« *social bonds* ») qui financent des projets sociaux ;
- des obligations de durabilité (« *sustainability bonds* ») qui financent une combinaison de projets environnementaux et sociaux ;
- des obligations liées au développement durable (« *sustainability linked bonds* »).

* Le taux de couverture ESG est la nouvelle dénomination du taux de couverture ISR présenté dans nos précédents rapports RSE. De même, la note d'évaluation ESG remplace la note d'évaluation ISR.

Répartition des encours en obligations durables suivis par Ostrum AM
dans le cadre du mandat obligataire au 31 décembre 2025

	Green	Social	Sustainability	Sustainability-Linked	Grand Total
Souverains	4,85%	0,00%	0,00%	0,00%	4,85%
Agences	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Supranational	0,00%	1,63%	0,00%	0,00%	1,63%
Collectivités Locales	0,74%	0,73%	0,97%	0,00%	2,45%
Financières	3,65%	0,22%	0,79%	0,00%	4,66%
Immobilier	2,09%	0,59%	0,00%	0,00%	2,69%
Communications	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Consommation Cyclique	0,00%	0,00%	0,00%	0,62%	0,62%
Industriels	0,19%	0,00%	0,86%	0,00%	1,04%
Matériaux de Base	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Services aux Collectivités	1,12%	0,00%	0,00%	0,00%	1,12%
Grand Total	12,66%	3,17%	2,62%	0,62%	19,06%

Données en pourcentage de la valeur de marché des obligations durables au 31 décembre 2025, selon la classification Bloomberg.

L'exclusion à l'achat des secteurs controversés

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, La Mutuelle Générale a mis en place des règles d'exclusion incluses dans la politique de gestion des risques financiers :

- Pas d'investissement dans des produits dérivés complexes² ;
- Pas d'investissements sur les marchés dits « spéculatifs³ » ;
- Pas d'investissement direct dans des paradis fiscaux ;
- Pas d'investissement dans certains secteurs contraires aux valeurs du groupe : le tabac, la pornographie, les jeux d'argent (hors hôtels) et le charbon (exclusion des entreprises développant de nouvelles capacités énergétiques liées au charbon).

La Mutuelle Générale revoit régulièrement ces critères d'exclusion pour déployer sa stratégie d'investissement responsable notamment dans le secteur du charbon thermique.

Dans le cadre de notre portefeuille en délégation de gestion, nous partageons également les mêmes valeurs de responsabilité et de transparence avec nos partenaires.

Au sein de notre portefeuille obligataire géré par Ostrum AM (45,8 % de notre portefeuille), nous avons ainsi mis en place une démarche d'exclusion à l'achat :

- des activités liées au tabac et aux jeux d'argent (hors hôtels) ;
- des armes controversées et non conventionnelles (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions biologiques, chimiques, nucléaires hors du cadre fixé par le Traité de Non-Prolifération, à l'uranium appauvri) ;
- des entreprises qui développent de nouvelles capacités charbon, ainsi que celles qui n'ont pas défini de plan de sortie du charbon conforme à l'Accord de Paris (limitation du réchauffement climatique à 2°C) ;
- des entreprises dépassant les seuils suivants (basées sur les données d'Urgewald) :
 - 10 % de chiffre d'affaires issu de la production d'énergie générée par le charbon ou provenant de la production de charbon ;
 - 10 millions de tonnes de production annuelle de charbon thermique ;
 - 5 gigawatts de capacités installées fonctionnant au charbon ;
 - 10 % de la production d'énergie générée par le charbon.

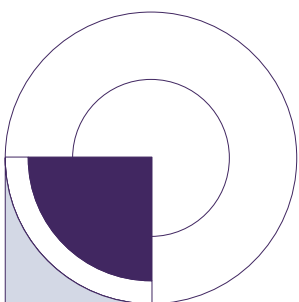
^{2;3} Cf. glossaire pour les explications détaillées

De même, au sein de son fonds dédié, délégué à Lazard Frères Gestion (6,1 % de notre portefeuille), La Mutuelle Générale a mis en place une démarche d'exclusion, à l'achat :

- des armes controversées, conformément aux conventions internationales (mines anti-personnelles, armes à sous-munitions, armes biologiques, armes à toxines et armes chimiques),
- des entreprises responsables de violations sévères, avérées et répétées du Pacte Mondial des Nations Unies, si elles n'apportent pas de mesures correctrices sous un délai de 6 mois,
- des émetteurs dont la production de tabac ou

de produits liés au tabac est une activité centrale,











- des projets concernant le développement de mines de charbon thermique ou de centrales thermiques à charbon,
- des émetteurs dépassant les seuils suivants :
 - 25 % du chiffre d'affaires issu d'activités liées au charbon thermique ;
 - 20 millions de tonnes de production annuelle de charbon thermique ;
 - 10 gigawatts de capacités installées fonctionnant au charbon ;
 - 25 % du mix énergétique par mégawattheure généré reposant sur le charbon.



2. Informations aux clients

La Mutuelle Générale a mis à jour en 2024 sa cartographie des parties prenantes dans le cadre de la mise en conformité avec la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Cette nouvelle cartographie s'appuie sur les principes de la double matérialité : elle prend en compte à la fois les impacts significatifs de La Mutuelle Générale sur les enjeux de durabilité et les risques.

Pour l'exercice 2025, la cartographie des parties prenantes a été revue afin d'en confirmer la pertinence, et aucune modification n'a été jugée nécessaire par rapport à la version établie en 2024, les parties prenantes identifiées restant pleinement cohérentes avec nos Impacts, Risques et Opportunités ESG.

Nos parties prenantes	Sous-catégories	Modalités de dialogue et d'informations existantes
 Militants	Environ 1400 Elus	Assemblées générales (A) ; Conseils d'administration (T) ; Commissions (T) ; Comités de section (M) ; Conseils régionaux (S) ; Convention des Présidents de comité de section (A) ; Espace Élus (Q)
 Adhérents et Clients	Adhérents et Clients Individuels Bénéficiaires des prestations Patients des centres de santé Prospects	Espace Adhérent (Q) ; Sites Internet (Q) ; MG Actualités (T) ; newsletters (M) ; bulletins de section (S) ; assemblées départementales et actions de terrain (M)* ; Salons et événements (T) ; Étapes de la relation commerciale et de la relation adhérents (T) ; Animation des portefeuilles clients (Q) ; Baromètres et enquêtes de satisfaction (Q à A)
 Salariés et leurs instances représentatives, Gouvernance et ses instances	Collaborateurs et candidats Instances représentatives du personnel et les syndicats Instances de direction et de supervision (COMEX; CA)	Communication interne : Intranet Atrium, Communautés réseau social interne (Q) ; Communication managériale (M) ; Revue de performance (A) ; Dialogue social avec les représentants du personnel (Q) ; COMEX (H), Conseils d'administration (T) ; Commissions (T)
 Distributeurs	Distributeurs	Animation des portefeuilles (Q) ; Étapes de la relation commerciale (Q) ; Newsletters (M) ; Évènements
 Partenaires d'affaires & Concurrents	Sociétés de gestion, dépositaires Partenaires, prestataires, délégataires de gestion Co-assureurs/réassureurs Organisations professionnelles (FNMF, France Assureurs, MEDEF) Concurrents	Relations commerciales (Q) ; Instances de pilotage (T) ; Clubs (T) ; Webinaires ; Conférences (T) ; Évènements (T) ; Groupes de travail, comités (M à A)
 Fournisseurs & Sous-traitants	Fournisseurs Fournisseurs critiques (IT, produits, etc.) Sous-traitants, prestations intellectuelles et intérimaires Professionnels de services intervenant dans le processus Assurance (experts, avocats, associations, etc.) Professionnels de services intervenant dans le processus Investissement (Fournisseur de données ESG et crédit)	Évaluation de la performance fournisseurs et questionnaire RSE, communication de la charte achats responsables, organisation de réunions (de Q à A) ; Instances de pilotage (T) ; Réunions (T) ; Évènements (T)
 Société civile, associations, médias, monde académique, planète	Associations bénéficiaires de la Fondation ONG, Associations de consommateurs Médias, Presse, influenceurs Agences de notation et analystes financiers Universités – Ecoles Planète	Fondation de La Mutuelle Générale (Q) ; Relations conventions de mécénat et de sponsoring (T) ; Salons et événements (M) ; relations presse (M) ; Groupes de travail (T) ; Communications (sites Internet et newsletters (de Q à M) ; Partenariats (T) ; Relations écoles (T) ; Forums (A) ; Chaires (A) ; Dialogue direct ou par le biais de la FNMF (T) ; Veille et échanges avec les agences de notation (A)
 Autorités institutionnelles, et de certification ou contrôle	Superviseurs (ACPR, EIOPA) Législateur (national et européen) Entités de contrôle réglementaire (DG Trésor, CNIL, URSSAF) Commissaires aux comptes, Certificateurs (Idéance, Afnor...) Sécurité Sociale	Dialogue s'inscrivant dans le cadre de la réglementation (M à A)
 Entités du groupe & Joint ventures	Entités de LMG combinante : (MG Services, SC LMG IDP, Mutaris Caution) Fondation d'entreprise de La Mutuelle Générale	Réunions (T) ; Instances de pilotage (T) ; Conseil d'administration (A)
 Entreprises investies	Entreprises investies Chaîne de valeur des entreprises investies (travailleurs, clients, etc)	Assemblées générales, commissions, présentations périodiques (M à A)

La fréquence de dialogue et de la publication des informations peut être quotidienne (Q), hebdomadaire (H), mensuelle (M), trimestrielle (T), semestrielle (S) ou annuelle (A).

La Mutuelle Générale informe ainsi ses adhérents et clients sur sa démarche ESG à travers la mise à disposition de rapports règlementaires sur son site Internet et la diffusion d'informations via différents canaux de communication.

Plus particulièrement, les deux documents ci-dessous publiés annuellement comportent des informations importantes en matière de durabilité :

- Le rapport de durabilité, validé chaque année en assemblée générale et audité par un Organisme Tiers Indépendant : il est disponible sur notre site internet. Il présente notamment la démarche de La Mutuelle Générale en matière de finance durable et d'intégration des critères ESG dans ses investissements financiers.
- Le présent rapport Article 29 LEC, intitulé Rapport Investissement responsable, est disponible sur le site internet public de La Mutuelle Générale et mis à jour chaque année selon la réglementation en vigueur.

3. Classification des investissements financiers

Afin d'apporter de la visibilité sur la proportion des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par l'entité, La Mutuelle Générale s'est notamment appuyée sur la classification SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) relative au règlement européen (UE) 2019/2088.

La Mutuelle Générale a ainsi identifié, dans une démarche volontaire et avec l'aide des sociétés auxquelles elle délègue la gestion de ses actifs, le pourcentage d'encours du portefeuille investis dans des produits (ou actifs) financiers Articles 6, 8 ou 9 :

- Article 6 : produit sans objectif de durabilité.
- Article 8 : produit à caractéristiques ESG (qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales).
- Article 9 : produit « à investissement durable » (qui met en avant un objectif d'investissement durable).

En utilisant cette classification, il ressort que l'ensemble du portefeuille d'actifs en valeur de marché de La Mutuelle Générale est structuré comme suit au 31 décembre 2025 :

Article SFDR	Encours en M€	Encours en % du portefeuille
6	142	8,72%
8	1 481	90,97%
9	5	0,31%
Total	1 628	100 %

La Mutuelle Générale reste attentive à l'évolution de la réglementation SFDR et mettra à jour ses différents outils de sélection et reportings en conséquence.

4. Processus de sélection des sociétés de gestion déléguées

Notre gestion étant essentiellement déléguée (88 % des encours), la sélection de nos sociétés de gestion (SDG) est un point majeur dans le processus d'investissement de La Mutuelle Générale.

Depuis 2020, nous prenons en compte de façon systématique les critères extra-financiers dans le choix de tous nos nouveaux investissements, quelles que soient leur classe d'actifs et leur société de gestion.

Cette stratégie d'investissement est renforcée par une grille de notation intégrant des critères permettant d'apprécier :

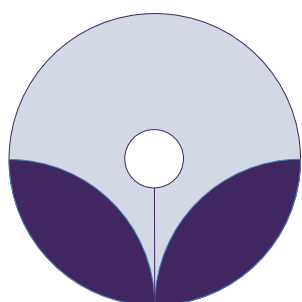
- les engagements en termes d'investissement responsable des sociétés de gestion (sociétés signataires d'engagements standards internationaux, type PRI1) ;
- l'existence d'une politique RSE pour les sociétés de gestion retenues ;
- la présence de critères ESG dans le cadre de la sélection des investissements sous-jacents au fonds ;
- la prise en compte des critères de durabilité avec la classification SFDR (Article 6, Article 8, Article 9).

Cette grille de notation est présentée en comité des risques financiers lors de chaque investissement.

¹ Cf. glossaire pour les explications détaillées

En complément, nous évaluons chaque année les engagements RSE de nos principales sociétés de gestion afin de s'assurer de leur alignement avec les valeurs de La Mutuelle Générale. Elles sont notées selon sept critères cohérents avec les thématiques RSE de la norme internationale de référence ISO 26000 : gouvernance ; engagement sociétal ; relations et conditions de travail ; bonnes pratiques d'affaires ; clients & consommateurs ; environnement ; droits de l'Homme.

L'analyse des notes globales obtenues par nos principales sociétés de gestion en 2025 souligne un niveau de maturité RSE croissant. Toutes ont pris des engagements concrets dans le cadre de leur stratégie, notamment en matière d'engagement climat et d'investissement responsable grâce à la prise en compte de critères ESG. Nous assurons par ailleurs des points réguliers avec nos sociétés de gestion (fréquence mensuelle à semestrielle) pour échanger sur leurs pratiques ESG et renforcer la remontée d'informations extra-financières.



5. Adhésion à une charte, un code, une initiative ou un label

Notre politique d'investissement responsable se traduit dans le choix de fonds qui bénéficient de labels responsables. Hors mandat obligatoire, La Mutuelle Générale compte ainsi 41,7 M€ (en valeur de marché) investis dans des fonds bénéficiant de labels, notamment du label ISR.

Nos investissements responsables au 31 décembre 2025		
Catégorie	Fonds	Label
Fonds Immobilier	PARIS PRIME OFFICE	ISR
Fonds de capital investissement	Mutuelles Impact	Finansol, French Impact



Label ISR : Créé par le ministère de l'Économie et des Finances, le label ISR (Investissement Socialement Responsable) garantit qu'un produit financier intègre des critères ESG de manière significative. Il est attribué après audit par un organisme tiers indépendant.



Label Finansol : Label garantissant la contribution d'un produit d'investissement au financement de l'économie sociale et solidaire (accès à l'emploi, au logement, lutte contre l'exclusion, et autres activités d'utilité sociale et environnementale). Il est attribué après contrôle d'un comité d'experts indépendants.



Label ayant pour vocation de favoriser l'émergence et le développement d'innovations sociales à fort impact. Les projets retenus s'inscrivent dans une démarche sociale et environnementale cohérente avec les enjeux des territoires.



Nous avons pris l'engagement d'investir 1M€ au premier fonds d'investissement mutualiste à impact social et environnemental dans le secteur de la santé et du médico-social : Mutuelles Impact. Il entend contribuer à l'accélération de la transition sociale et écologique de notre économie pour la rendre plus durable et plus solidaire.

Lancé en 2020 par la Mutualité Française avec la participation de 45 mutuelles, le fonds Mutuelles Impact possède aujourd'hui une capacité d'investissement de 95 millions d'euros et finance onze sociétés à impact, avec l'objectif d'atteindre vingt entreprises d'ici 2026. Deux catégories sont particulièrement ciblées : les jeunes sociétés innovantes à fort impact social et environnemental ; les entreprises plus matures qui souhaitent s'engager dans un processus de transformation suffisamment structurant pour générer davantage d'impact social et environnemental. À titre d'exemple, Mutuelles Impact a investi dans la société ErgoSanté qui conçoit des solutions ergonomiques sur-mesure pour prévenir les troubles musculosquelettiques, ou l'entreprise Colette qui démocratise et développe la colocation intergénérationnelle.

MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS

1. Description des moyens internes

Afin d'intégrer la prise en compte de critères ESG dans notre stratégie d'investissement, un comité de pilotage inter-directions dédié à la finance durable a été mis en place en 2022. Il est composé de représentants de la Direction Financière et de la Direction de la Gouvernance des Risques et de la Durabilité. Ainsi, La Mutuelle Générale a dédié 2 ETP à la finance durable sur l'exercice 2025, ce qui concerne en totalité neuf collaborateurs répartis au sein de ces différents services.

À ces ressources internes s'ajoutent les ressources dédiées à la finance durable des sociétés de gestion auxquelles La Mutuelle Générale délègue la gestion de ses actifs (88 % du portefeuille). La Mutuelle Générale fait également appel à des partenaires externes afin de réaliser des études extra-financières de son portefeuille global notamment via la transposition de son portefeuille.

La Mutuelle Générale alloue un budget à la finance durable correspondant à environ 100 K€. Ce montant englobe le coût des prestations externes (hors frais de gestion des sociétés de gestion) dédiées à la mise en place et au suivi de notre stratégie ESG. Ce budget consacré aux prestations, à la recherche et à la consolidation des données ESG permet de renforcer de manière continue notre démarche d'investissement responsable.

2. Actions menées en vue de renforcer les capacités internes

Mieux comprendre les enjeux de la transition écologique auxquels notre société est confrontée est l'un des principaux leviers d'action pour y faire face. La Mutuelle Générale a à cœur de sensibiliser ses parties prenantes internes et externes à ces enjeux.

Des campagnes de sensibilisation sont régulièrement mises en œuvre au sein de l'entreprise. Comme chaque année, nos collaborateurs ont par exemple bénéficié d'un temps fort pendant la Semaine européenne du développement durable avec différentes animations pour sensibiliser aux différents volets de la RSE et expliquer la démarche de développement durable mise en place par l'entreprise.

La Mutuelle Générale investit dans la formation et la sensibilisation des collaborateurs et élus aux enjeux de durabilité. En 2025, tous les collaborateurs disposent d'un accès libre à une plateforme e-learning, avec plusieurs modules thématiques notamment sur l'initiation à la RSE, le numérique responsable et la CSRD.

PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE

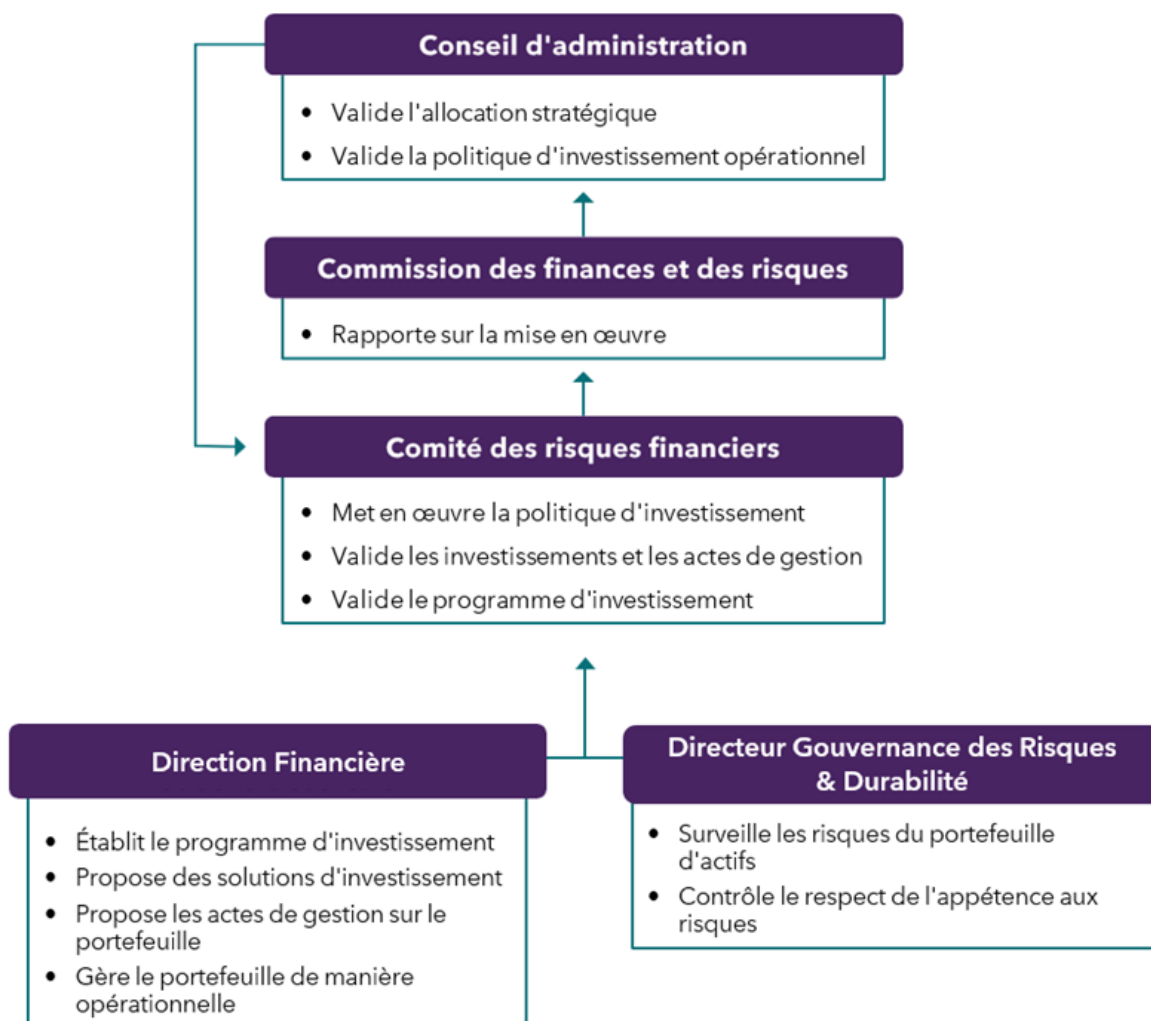
1. Connaissances, compétences et expérience des instances

La Mutuelle Générale a mis en place des instances de gouvernance chargées du contrôle et du suivi de sa politique d'investissement, et notamment de ses investissements responsables. Cette gouvernance est fondée à la fois sur les instances politiques composées des administrateurs qui valident les décisions stratégiques, et sur les équipes opérationnelles qui proposent et mettent en œuvre ces orientations.

Le conseil d'administration est l'instance de décision de La Mutuelle Générale. Il valide la politique d'investissement et l'allocation stratégique, et en assure le suivi.

Le comité des risques financiers est chargé de la mise en place de la politique d'investissement. Il valide le programme d'investissements soumis par la direction Financière, qui y présente régulièrement la performance ESG du portefeuille, en particulier sur le climat et la biodiversité. La direction de la gouvernance des Risques et de la durabilité contrôle et surveille l'exposition aux risques, notamment le risque de durabilité.

L'élaboration de notre politique d'investissement tient compte des besoins de gestion actif/passif, du contexte économique, du coût en capital réglementaire et de la trajectoire financière. La politique intègre un suivi extra-financier des placements ; elle est notamment alignée avec les engagements et les valeurs de La Mutuelle Générale.



Comme chaque année, les éléments relatifs à notre démarche d'investissement responsable (inclus dans le rapport de durabilité) ont été présentés et approuvés par nos différentes instances compétentes. La stratégie d'alignement climat et biodiversité a été elle aussi présentée et validée en commission des finances et des risques et par le conseil d'administration en décembre 2025.

De plus, nous nous efforçons d'accompagner toujours davantage la montée en compétences individuelles et collectives de nos élus et de notre gouvernance.

Notre offre de formation propose ainsi des parcours spécifiques aux membres du conseil d'administration et aux élus des comités de section. Notre enjeu : assurer un parcours de formation de qualité, permettant à notre gouvernance d'accompagner la Mutuelle au quotidien et dans ses objectifs d'évolution, notamment en matière de durabilité.

Une offre de formation pour nos administrateurs

Pour accompagner nos administrateurs dans leur montée en compétences, un guide de formation précise chaque année le référentiel de leur fonction et l'ensemble des sessions dont ils peuvent bénéficier.

Depuis 2021, la formation sur les enjeux de durabilité occupe une place croissante :

- En 2022, les administrateurs ont suivi des sessions sur la RSE, le risque de durabilité, la démarche RSE de La Mutuelle Générale, ainsi que sur les réglementations et pratiques en matière de finance durable (8 heures).
- En 2023, une formation spécifique a été dispensée sur la directive européenne CSRD (2 heures), couvrant ses objectifs, enjeux et méthodologie d'analyse de double matérialité.
- En 2024, une formation approfondie a été menée sur la CSRD (2 heures), permettant notamment de mieux comprendre l'identification et la cotation des impacts, risques et opportunités ESG, ainsi que leurs répercussions sur la l'entreprise.
- En 2025, les administrateurs ont participé à une demi-journée d'atelier afin d'approfondir leur compréhension des thématiques globales de durabilité, les impacts, risques et opportunités, et renforcer leur rôle sur les enjeux de durabilité.

Des modules de formation individuelle ont également été proposés via :

- Un e-learning sur le numérique responsable,
- La FNMF sur le thème « Comprendre la RSE et ses enjeux »,
- L'Argus de l'assurance avec un module « Fondamentaux de la RSE dans l'assurance : s'approprier et intégrer le concept de RSE ».
- Par ailleurs, le COMEX a également participé à une demi-journée d'atelier en 2025, favorisant l'engagement collectif via la co-construction de la stratégie RSE, en travaillant sur l'appropriation des enjeux et les leviers d'action.

2. Politique de rémunération

Au regard de leurs fonctions et de l'impact de leur activité professionnelle sur le profil de risque de l'entreprise, La Mutuelle Générale a défini une politique de rémunération qui s'applique aux personnes exerçant les fonctions visées ci-dessous :

- Le Directeur Général, dirigeant effectif
- Les membres du comité exécutif
- Les responsables des fonctions clés

La politique de rémunération prend en compte le risque de durabilité depuis 2022. Le dispositif de rémunération veille à ce que les attributions de rémunération n'encouragent pas une prise de risque au-delà des limites de tolérance aux risques du Groupe et ne menacent pas la capacité du Groupe à conserver des fonds propres appropriés. Le dispositif mis en place est cohérent, transparent et promeut une gestion saine et efficace du risque. Il permet d'éviter les situations de conflits d'intérêts et prévient les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des adhérents.

Le système d'incitation des cadres dirigeants est fondé sur une part fixe et une part variable, avec un ratio proportionné afin de garantir un équilibre entre les deux composantes de la rémunération. Le montant de la part variable est déterminé sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, permettant notamment de prendre en compte la performance de l'entreprise en matière de durabilité (critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance). Pour les membres du COMEX, une part significative de la rémunération variable repose sur l'atteinte d'objectifs extra financiers, qui représentent 70 % du poids total des critères pris en compte.

Le dispositif de rémunération prend ainsi en compte les objectifs de durabilité définis par La Mutuelle Générale, notamment ceux relatifs à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

STRATÉGIE D'ENGAGEMENT

1. Concernant les actifs en délégation de gestion (88% des encours)

La Mutuelle Générale s'assure que les principales sociétés de gestion avec lesquelles elle opère ont une politique de vote et d'engagement en ligne avec ses valeurs.

Au cours des derniers exercices, des échanges réguliers ont été réalisés avec les principaux mandataires de gestion, dans le cadre du suivi des rapports d'engagement et de vote.

Une part significative des encours de La Mutuelle Générale est gérée par Ostrum AM qui applique une politique d'engagement* active et responsable à ses investissements.

Au cours de l'exercice 2025, Ostrum AM a mené 58 actions d'engagement (réunions et contacts) pour 27 entreprises du mandat obligataire délégué, ce qui représente 26 % des émetteurs corporate (hors souverains et assimilés). Parmi ces actions d'engagement, 32 avaient pour thématique « Participer à l'atténuation et s'adapter au changement climatique » et 8 « Limiter l'impact sur l'écosystème environnemental ».

Nous bénéficions de la politique de sortie du charbon d'Ostrum AM pour la gestion de nos actifs. Ostrum AM mène sur ce thème un engagement actif avec les entreprises dans lesquelles un investissement est conservé afin de valider la crédibilité de leur plan de sortie et appuyer leur transition écologique.

Ostrum AM a également rejoint au cours de l'exercice 2022 l'initiative *Climate Action 100+* qui vise à s'assurer que les 166 plus grands émetteurs de gaz à effet de serre au monde prennent les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique. À ce titre Ostrum AM s'est engagé à promouvoir les objectifs de *Climate Action 100+* auprès de plusieurs entreprises directement visées par l'initiative.

Pour plus de détails sur la stratégie d'engagement de notre principale société de gestion, nous vous invitons à vous reporter à la documentation publiée par Ostrum AM :

www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg.

Dans le cadre de la gestion déléguée de notre fonds dédié (6,0 % des encours au 31 décembre 2025), Lazard Frères Gestion applique également une politique d'engagement avec les entreprises. Celle-ci a pour objectif d'amener les sociétés à s'améliorer de manière continue et constructive sur l'ensemble des pratiques ESG, parmi lesquelles la transparence, l'intégration des enjeux de développement durable, les Objectifs du Développement Durable (ODD), et les bonnes pratiques de gouvernance. Les résultats des dialogues et des actions d'engagement sont suivis au sein de Lazard Frères Gestion et viennent alimenter le processus de notation interne des sociétés.

En 2025, notre fonds dédié est passé d'une gestion action à une gestion taux*. Dans le cadre de la gestion directe de nos obligations, 13 actions d'engagement ont été menées auprès de 13 émetteurs, ce qui représente 25.7 % de notre fonds dédié Lazard. Les thématiques abordées dans le cadre de ces engagements ont porté sur les thèmes ESG (environnement, social, gouvernance et transparence) de manière équilibrée.

Pour plus de détails sur la stratégie d'engagement de Lazard Frères Gestion, nous vous invitons à vous reporter à la documentation publiée :

www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Notre-approche_147.html.

* Les mandats de délégation de gestion confiés à Ostrum AM et Lazard Frères Gestion couvrent des actifs de types obligations qui n'octroient pas de droits de votes.

2. Concernant les actifs en gestion directe (12 % des encours)

Dans le cadre de ses investissements dans ses filiales, La Mutuelle Générale exerce son droit de vote en tant qu'associée unique, majoritaire, ou minoritaire en ligne avec ses différentes politiques.

Pour ses participations dans des entités externes à l'entreprise, La Mutuelle Générale dispose d'un droit de vote en tant qu'actionnaire, et l'exerce en ligne avec ses valeurs.

La finance durable ayant un rôle clé à jouer dans le verdissement de l'économie, la Commission européenne a adopté le « plan d'action 2018 » avec l'objectif de faire de l'Europe le premier continent neutre sur le plan climatique d'ici 2050.

C'est sur cette base que s'est construit le « règlement taxonomie » - règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 - qui établit un système de classification des activités durables sur le plan environnemental. En application de ce règlement, une activité économique peut être considérée comme durable et donc alignée à la taxonomie si :

- Elle est éligible à la taxonomie, c'est-à-dire mentionnée dans les actes délégués du règlement taxonomie ;
- Elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux suivants (seuls les deux premiers sont applicables au titre de l'exercice 2025):
 - l'atténuation du changement climatique ;
 - l'adaptation au changement climatique ;
 - l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
 - la transition vers une économie circulaire ;
 - la prévention et la réduction de la pollution ;
 - la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
- Elle ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux ;
- Elle est exercée dans le respect des garanties minimales en matière de gouvernance et de droits de l'Homme.

En application des différentes réglementations, La Mutuelle Générale publie les informations relatives au caractère durable sur le plan environnemental de ses activités économiques.

3. Indicateurs taxonomie relatifs aux investissements

Au 31 décembre 2025, nous sommes en mesure de publier les indicateurs relatifs aux deux premiers objectifs environnementaux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, en termes d'éligibilité et d'alignement.

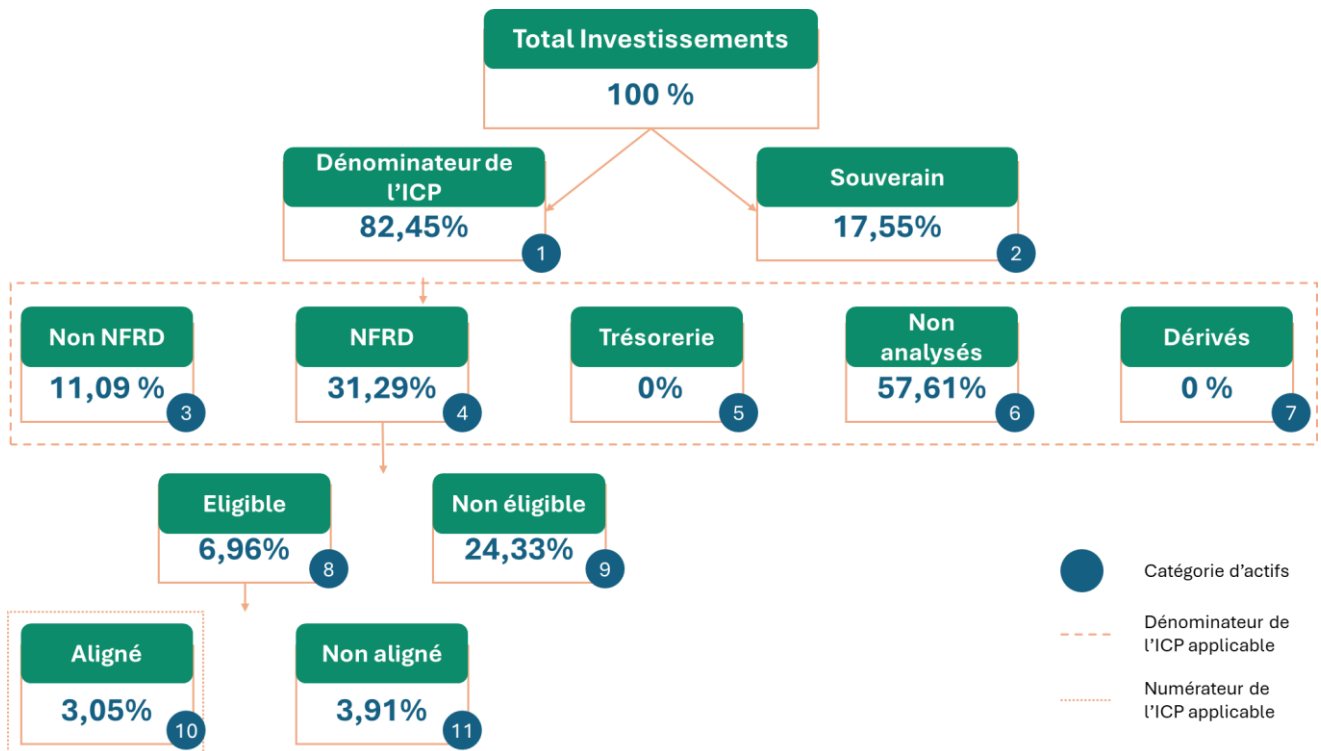
Les indicateurs relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux n'ont pas pu être produits pour des raisons opérationnelles. En effet, nous n'avons à ce stade pas la capacité d'accéder à ces données. Ces indicateurs seront intégrés dans nos futurs reportings réglementaires, sous réserve de disponibilité des données.

Modalités de calcul de nos indicateurs, arrêtés au 31 décembre 2025 :

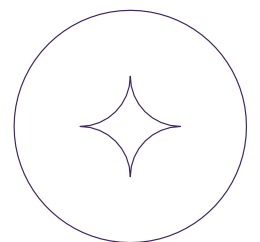
- Nos calculs sont basés sur le périmètre comptable qui correspond également au périmètre prudentiel ;
- Notre base de calcul s'entend sur le périmètre solo de La Mutuelle Générale. Ainsi ce reporting ne tient pas compte des investissements des autres entités du Groupe ;
- Notre reporting prend en compte les investissements (incluant la Trésorerie et équivalent de Trésorerie) enregistrés à l'actif en valeur de marché, hors coupons courus de l'état des placements solo La Mutuelle Générale ;
- Les informations relatives à la taxonomie sont celles publiées par les entreprises, sans recours à des estimations ;
- Les expositions non analysées sont essentiellement les OPCVM (Organisme de placement collectif en valeurs mobilières) non transparisés (investissements non cotés) ;
- Les indicateurs réglementaires sont tous exprimés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP (cf. schéma page suivante) ;
- Le calcul de la part d'éligibilité est présenté sur la base du chiffre d'affaires ;
- Le calcul d'alignement est présenté sur la base du chiffre d'affaires

TAXONOMIE EUROPÉENNE

Le schéma ci-dessous présente la répartition du portefeuille d'actifs de La Mutuelle Générale, permettant le calcul des indicateurs réglementaires.



Données arrondies au centième de % sur ce graphique : les totaux peuvent varier au centième de % également.



Méthodologie de calcul de l'indicateur « ICP » (1), « Part éligible » (8) et « Part alignée » (10) :

Le dénominateur de l'ICP se base sur le total des investissements duquel sont exclues les expositions relatives aux fonds souverains, administrations centrales, banques centrales ou émetteurs supranationaux conformément au règlement délégué - (UE) 2021/2178.

Une large part des investissements est soumise à l'analyse d'éligibilité et d'alignement. En effet, la part de l'ICP (1) (investissements hors souverains) représente 82,45 % des investissements totaux de La Mutuelle Générale. La part de nos actifs investis dans des entreprises soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières qui sont soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE) est déterminée en partant du dénominateur duquel sont exclus :

- Les expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE (non NFRD) (3)
- Les dérivés (7)
- La trésorerie et équivalents de trésorerie (5)
- Les actifs non analysés (6), qui ne sont ni des dérivés, ni des liquidités, ni des entreprises NFRD ou non NFRD.

L'analyse de l'éligibilité et de l'alignement s'effectue uniquement sur le périmètre des actifs investis dans des entreprises soumises à la NFRD.

Les actifs non analysés (6) représentent 57,61 % du total de l'ICP. L'analyse de l'éligibilité et de l'alignement est donc réduite à 31,29 % du total de l'ICP. Ceci est dû à une part importante d'actifs non transparisés qui correspondent aux actifs non cotés.

La part éligible (8) et alignée (10) correspond à la somme des valeurs de marché des titres NFRD multipliée par le pourcentage d'éligibilité ou d'alignement publié par les entreprises sous-jacentes.

Afin de calculer la part éligible ou alignée réglementaire, La Mutuelle Générale a collecté via ses partenaires Manaos et MSCI les pourcentages d'éligibilité ou d'alignement les plus récents fournis par les entreprises sous-jacentes via les informations relatives à la taxonomie publiées dans les rapports annuels 2025.

Méthodologie et ventilation du numérateur de l'ICP et par objectif environnemental :

L'analyse d'alignement du numérateur (10) est calculée uniquement sur les actifs détenus par LMG dans entreprises soumises à la NFRD.

Concernant, la « Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP », par mesure de prudence nous avons considéré que les entreprises non soumises aux obligations de publications de durabilité (non NFRD) ne seraient pas alignées car nous ne disposons pas d'informations publiées.

Au titre de l'exercice 2025, l'analyse de l'alignement, s'effectue au regard de la contribution aux deux premiers objectifs environnementaux :

- L'atténuation au changement climatique selon les catégories des activités transitoires et activités habilitantes ;
- L'adaptation au changement climatique selon la catégorie habilitante.
- Une activité ne pouvant être alignée que sur un seul objectif.

La part alignée à la taxonomie verte européenne (selon les critères du règlement taxonomie (UE) 2020/852 du 18 juin 2020) représente 43,4M€ sur la base du chiffre d'affaires, c'est à dire 3,05 % du total des actifs couverts de l'ICP.

Base de calcul : Total des encours placements des entreprises d'assurances, en valeur de marché (incluant les actifs de trésorerie et équivalents de trésorerie hors activités de repo) hors coupons courus, au 31 décembre 2025, soit 1,6 milliards d'euros.

Tableau 1 - Part des encours concernant les activités éligibles à la taxonomie

Index	Nom	Unité	Valeur
0010	Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie - Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties	%	6,96
0010	Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie - Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'alignement des contreparties	%	8,02
0020	Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie - Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties	%	24,33
0020	Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie - Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'alignement des contreparties	%	23,27

Tableau 2 - Part des encours concernant les activités en conformité avec la taxonomie

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la Taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements.

Index	Nom	Unité	Valeur
0010	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, pour les investissements dans des entreprises : Chiffre Affaire	%	3,05
0020	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, pour les investissements dans des entreprises : Capex	%	4,1
0030	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, pour les investissements dans des entreprises : Chiffre Affaire	€	43 441 573,49
0040	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, pour les investissements dans des entreprises : Capex	€	58 430 404,54
0050	Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture)	%	82,45
0060	Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture)	€	1 423 908 685,33

Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP.

Index	Nom	Unité	Valeur
0080	Valeur, en montants monétaires, des dérivés	€	0
0090	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : entreprises non-financières	%	1,32
0100	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : entreprises financières	%	0,69
0110	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE : entreprises non-financières	€	18 750 926,39
0120	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE : entreprises financières	€	9 824 378,18
0130	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : Pour les entreprises non-financières	%	1,73
0140	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : Pour les entreprises financières	%	7,36
0150	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE : Pour les entreprises non-financières	€	24 574 912,41
0160	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE : Pour les entreprises financières	€	104 823 101,31
0170	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : entreprises non-financières	%	12,81
0180	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : entreprises financières	%	18,49
0190	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE : entreprises non-financières	€	182 356 782,8
0200	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE : entreprises financières	€	263 227 701,74
0210	Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	%	57,61
0220	Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs	€	820 350 612,86
0230	Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie :	%	/
0240	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie :	€	/
0250	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	%	24,33
0260	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie	€	346 476 656,86
0270	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	%	3,91
0280	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie	€	55 666 254,2

Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP.

Index	Nom	Unité	Valeur
0290	Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : Chiffre Affaire	%	2,48
0300	Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : Capex	%	3,09
0310	Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE : Chiffre Affaire	€	35 317 756,14
0320	Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE : Capex	€	44 035 259,14
0330	Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : Chiffre Affaire	%	0,57
0340	Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : Capex	%	1,01
0350	Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE : Chiffre Affaire	€	8 123 817,35
0360	Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE : Capex	€	14 395 145,4
0370	Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie : Sur la base du chiffre d'affaires	%	/
0380	Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie : Sur la base des dépenses d'investissement	%	/
0390	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie : Sur la base du chiffre d'affaires	€	/
0400	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie : Sur la base des dépenses d'investissement	€	/
0410	Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : Sur la base du chiffre d'affaires	%	/
0420	Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : Sur la base des dépenses d'investissement	%	/
0430	Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : Sur la base du chiffre d'affaires	€	/
0440	Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : Sur la base des dépenses d'investissement	€	/

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental : activités alignées sur la taxonomie.

Index	Nom	Unité	Part des expositions contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	Dont activités transitoires	Dont activités habilitantes
0450	(1) Atténuation du changement climatique, Base de calcul de l'ICP : Chiffre Affaires, Part des expositions contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	%	2,85		
0460	(1) Atténuation du changement climatique, Base de calcul de l'ICP : CapEx, Part des expositions contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	%	3,81		
0470	(2) Adaptation au changement climatique, Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires, Part des expositions contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	%	0,01		
0480	(2) Adaptation au changement climatique, Base de calcul de l'ICP : CapEx, Part des expositions contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	%	0,23		
0490	(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	%	/		
0500	(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines Base de calcul de l'ICP : CapEx	%	/		
0510	(4) Transition vers une économie circulaire : Chiffre d'affaires	%	/		
0520	(4) Transition vers une économie circulaire : CapEx	%	/		
0530	(5) Prévention et réduction de la pollution : Chiffre d'affaires	%	/		
0540	(5) Prévention et réduction de la pollution : CapEx	%	/		
0550	(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes : Chiffres d'affaires	%	/		
0560	(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes : CapEx	%	/		

Publication des informations visées à l'article 8 du règlement délégué (UE) 2021/2178 (paragraphe 6 et 7) sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile.

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur).

Les indicateurs calculés sont rapportés au dénominateur de l'ICP applicable.

Les indicateurs calculés correspondent à :

- La part des activités alignées sur la taxonomie investies dans l'énergie nucléaire et dans le gaz fossile sur l'ensemble des actifs financiers inclus dans le dénominateur de l'ICP applicable ;
- La part des activités alignées sur la Taxonomie qui ne sont pas investies dans l'énergie nucléaire et dans le gaz fossile sur l'ensemble des actifs financiers inclus dans le dénominateur de l'ICP applicable.

Au 31 décembre 2025, le portefeuille de La Mutuelle Générale est aligné à la Taxonomie à 0,27% sur certaines activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (sur la base du chiffre d'affaires).

La part des autres activités alignées sur la Taxonomie du portefeuille de La Mutuelle Générales qui ne sont pas investies dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile représente 2,68% au dénominateur de l'ICP.

Index	Nom	Valeur € (CCM + CCA)	Valeur % (CCM + CCA)	Valeur € (CCM)	Valeur % (CCM)	Valeur € (CCA)	Valeur % (CCA)
0630	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes i et ii du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
0640	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	403,56	0	403,56	0	0	0
0650	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 768 438,69	0,26	3 768 438,69	0,27	0	0
0660	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	40 614,47	0	40 614,47	0	0	0
0670	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes i et ii du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	17 332,1	0	17 332,1	0	0	0
0680	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes i et ii du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5 894,15	0	5 894,15	0	0	0
0690	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	39 608 890,52	2,78	13 825 723,2	0,97	1 805,01	0
0700	Total ICP applicable	1 423 908 685,33	100				

Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur).

Les indicateurs calculés sont rapportés au numérateur de l'ICP applicable.

Les indicateurs calculés correspondent à :

- La part des activités alignées sur la Taxonomie investies dans l'énergie nucléaire et dans le gaz fossile sur l'ensemble des actifs financiers alignés (total numérateur).

- La part des autres activités alignées sur la Taxonomie qui ne sont pas investies dans l'énergie nucléaire et dans le gaz fossile sur l'ensemble des actifs financiers alignés (total numérateur).

Au 31 décembre 2025, la part alignée à la taxonomie verte européenne (selon les critères du règlement taxonomie (UE) 2020/852 du 18 juin 2020) représente 42 M€ soit 3% du total des actifs couverts de l'ICP sur la base du chiffre d'affaires.

Index	Nom	Valeur € (CCM + CCA)	Valeur % (CCM + CCA)	Valeur € (CCM)	Valeur % (CCM)	Valeur € (CCA)	Valeur % (CCA)
0710	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes i et ii du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
0720	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes i et ii du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	403,56	0	403,56	0	0	0
0730	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3 768 438,69	8,66	3 768 438,69	8,66	0	0
0740	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	40 614,47	0,09	40 614,47	0,09	0	0
0750	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes i et ii du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	17 332,1	0,04	17 332,1	0,04	0	0
0760	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes i et ii du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	5 894,15	0,01	5 894,15	0,01	0	0
0770	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie non visée aux lignes 1-6 des annexes i et ii du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	39 608 890,52	91,19	13 825 723,2	31,76	1 805,01	0
0780	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	43 441 573,49	100	17 658 406,17	40,57	1 805,01	0

Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

Les indicateurs calculés sont rapportés au dénominateur de l'ICP applicable.

Les indicateurs calculés correspondent à :

- La part des activités éligibles mais non alignées sur la Taxonomie investies dans l'énergie nucléaire et le gaz fossile sur l'ensemble des actifs financiers inclus dans le dénominateur de l'ICP applicable.
- La part des autres activités éligibles mais non alignées sur la Taxonomie qui ne sont pas investies dans l'énergie nucléaire et le gaz fossile

sur l'ensemble des actifs financiers inclus dans le dénominateur de l'ICP applicable.

Au 31 décembre 2025, la part des activités éligibles mais non alignées sur la Taxonomie qui sont investies dans l'énergie nucléaire et au gaz fossile représente 0,27 % du portefeuille de La Mutuelle Générale.

La part totale des activités éligibles mais non alignées sur la Taxonomie du portefeuille de La Mutuelle Générale représente 55 M€ c'est-à-dire 3,9 % au dénominateur de l'ICP sur la base du chiffre d'affaires.

Index	Nom	Valeur € (CCM + CCA)	Valeur % (CCM + CCA)	Valeur € (CCM)	Valeur % (CCM)	Valeur € (CCA)	Valeur % (CCA)
0790	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,06	0	0,06	0	0	0
0800	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,32	0	0,32	0	0	0
0810	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	37 222,44	0	37 222,44	0	0	0
0820	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 249 569,99	0,09	1 291 493,11	0,09	0	0
0830	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 697 219,28	0,12	1 697 307,63	0,12	1 739,83	0
0840	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 763,65	0	3 763,65	0	1 773 261,3	0,12
0850	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	52 678 478,45	3,7	91 836 406,44	6,45	45 321 039,95	3,18
0860	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	55 666 254,2	3,91	92 436 553,2	6,49	29 648 775,72	2,08

Activités économiques non éligibles à la taxonomie.

Index	Nom	Pourcentage	Montant
0870	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	1 351
0880	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,17	2 452 992,28
0890	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,06	863 154,58
0900	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	4 861,39
0910	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	2 241,5
0920	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	2 139,32
0930	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	24,1	343 149 916,79
0940	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	24,33	346 476 656,86

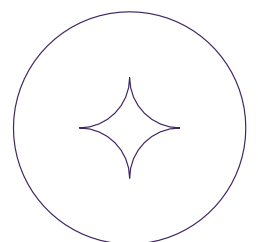


Tableau 3 - Informations à remettre par les entités assujetties aux dispositions de l'article 29 de la loi Energie Climat mais non assujetties à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 à compter du 1^{er} janvier 2024

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements.

Nom	Index	Unité	Valeur (%)
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises : Sur la base du chiffre d'affaires	0010	%	3,05%
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises : Sur la base des dépenses d'investissement	0020	%	4,1%
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	0030	%	11,09%
Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	0040	%	17,55%
Part des produits dérivés, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	0050	%	0%

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques.

Nom	Index	(1) Atténuation du changement climatique (%)	(2) Adaptation au changement climatique (%)	(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines (%)	(4) Transition vers une économie circulaire (%)	(5) Prévention et réduction de la pollution (%)	(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (%)
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP : Sur la base du chiffre d'affaires	0060	2,75%	0,01%				
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP : Sur la base des dépenses d'investissement	0070	3,74%	0,23%				

Tableau 4 - Ratio d'alignement sur base volontaire intégrant une estimation de l'alignement des contreparties

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements.

Nom	Index	Unité	Valeur (%)
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises : Sur la base du chiffre d'affaires - Ratio d'alignement sur base volontaire intégrant une estimation de l'alignement des contreparties	0010	%	2,05
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises : Sur la base des dépenses d'investissement - Ratio d'alignement sur base volontaire intégrant une estimation de l'alignement des contreparties	0020	%	
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	0030	%	82,45

2. Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles

Afin de calculer la part de ses encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles*, La Mutuelle Générale a sommé les valeurs de marché des titres dont les contreparties sont exposées à ce secteur dès le premier euro de chiffre d'affaires** et dont l'identification est fournie par MSCI.

Au 31 décembre 2025, l'exposition de ses encours au secteur des combustibles fossiles s'élève à 0,42%.

* Les sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles correspondent aux « sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil ». Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission

** Dès le premier euro de chiffre d'affaires généré dans le secteur des combustibles fossiles par une entreprise, la position de cette contrepartie dans le portefeuille de La Mutuelle Générale ressortira comme 100% exposée au secteur des combustibles fossiles.

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

1. Introduction

Le changement climatique constitue aujourd'hui un enjeu majeur qui appelle l'ensemble des acteurs de l'économie à l'action. En 2015, les dirigeants mondiaux se sont réunis lors de la COP21 et ont adopté l'Accord de Paris qui ambitionne de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre et de limiter à 2 °C (idéalement à 1,5 °C) le réchauffement planétaire. Il fixe également un cadre pour évaluer les progrès des acteurs économiques et suivre l'atteinte des objectifs.

Le financement de la transition vers une économie bas carbone est l'un des piliers permettant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris ; les institutions financières ont donc un rôle central à jouer. Elles sont notamment appelées à revoir leur politique et leur stratégie d'investissement afin d'orienter les flux de capitaux pour encourager un développement résilient et sobre en carbone.

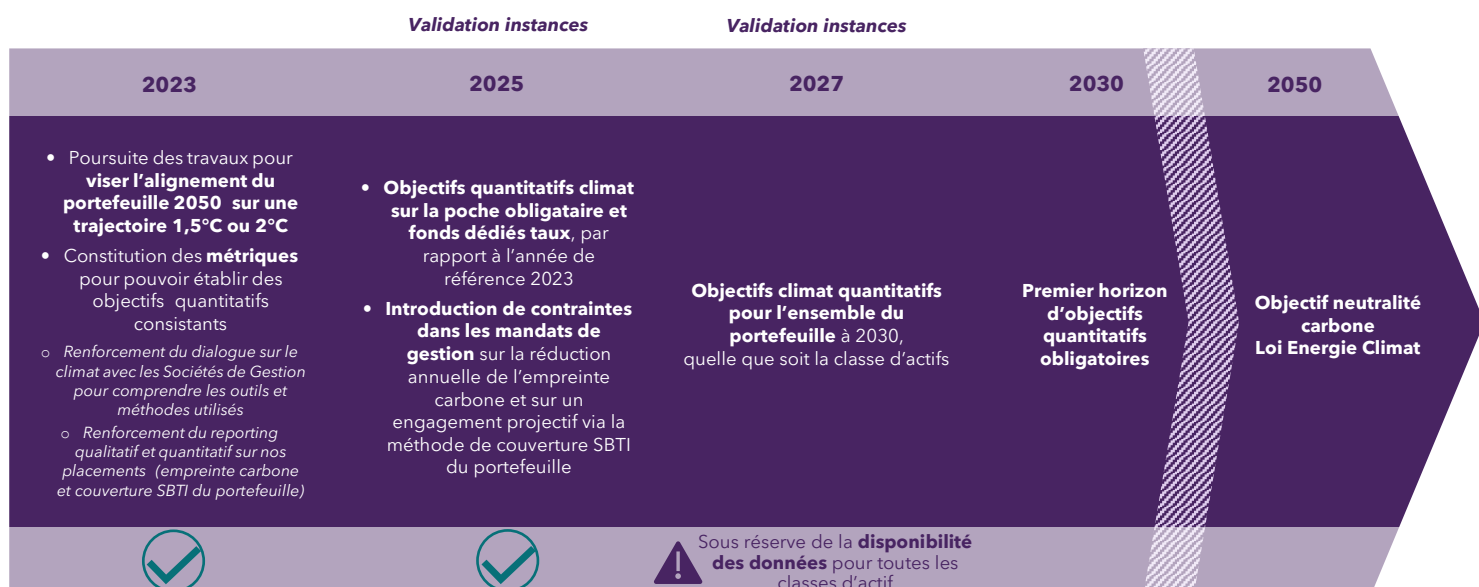
Afin d'élaborer une stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, La Mutuelle Générale a fait un premier état des lieux de sa performance en 2021. Au cours de l'exercice 2022, La Mutuelle Générale a approfondi ses travaux, ce qui a permis de définir une démarche d'amélioration continue de sa

stratégie d'alignement à l'Accord de Paris, et ainsi se conformer aux exigences de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. En 2023, nous avons engagé le déploiement de ce plan d'actions. En 2025, de nouvelles dispositions visant à répondre à ces engagements ont été mises en œuvre.

2. Stratégie d'alignement et démarche d'amélioration continue

La Mutuelle Générale a pour objectif de développer un engagement chiffré d'alignement à l'Accord de Paris sur l'ensemble de son portefeuille à l'horizon 2030. Conformément au décret 2021-663, cet objectif sera revu tous les cinq ans afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 fixé par l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Ainsi, pour donner suite à l'état des lieux initié en 2021, La Mutuelle Générale a poursuivi les travaux et a développé une stratégie d'alignement en plusieurs étapes visant à atteindre son objectif d'alignement sur l'ensemble de son portefeuille à horizon 2030.



La première étape de la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris avait pour objectif de constituer les métriques afin d'établir des objectifs quantitatifs consistants.

Des échanges avec les principales sociétés de gestion ont été réalisés au cours de l'exercice 2022 afin de définir les éléments de reporting quantitatifs et qualitatifs complémentaires que La Mutuelle Générale souhaite collecter.

A la suite d'un appel d'offre mené en 2023, la plateforme de collecte Manaos a été retenue permettant aujourd'hui de suivre de nombreux indicateurs extra-financiers comme l'empreinte carbone du portefeuille et l'alignement SBTi. Cette plateforme a été déployée en 2024 sur l'ensemble de notre portefeuille.

La seconde étape a permis à La Mutuelle Générale de collecter et analyser ces données, lui permettant aujourd'hui d'établir à la fois une feuille de route globale sur sa trajectoire carbone mais aussi de mettre en place des indicateurs quantitatifs sur ses activités de placements cotées déléguées.

Fin 2025, La Mutuelle Générale a validé le respect d'une trajectoire carbone basée sur l'empreinte carbone par million d'euro investi pour les actifs pour lesquels les données sont disponibles⁴.

Trajectoire carbone de La Mutuelle Générale

Choix de l'année de référence :

Bien que les accords de Paris aient été ratifiés en 2016, La Mutuelle Générale ne dispose d'un dispositif permettant de suivre les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre que depuis 2020. Ainsi, et afin d'avoir l'historique le plus long et adapté aux engagements des accords de Paris, l'année de référence a été ramenée à 2020 pour calibrer sa trajectoire de décroissance de ses émissions.

Trajectoire de décroissance :

En 2020, les émissions mondiales de gaz à effet de serre étaient de l'ordre de 53 gTCO₂. L'objectif des accords de Paris vise à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, considérant que les puits de carbone à cette date auront la capacité d'absorber 20gTCO₂ (sur la base des travaux du GIEC). Par ailleurs, une baisse des émissions de 40% à horizon 2030 est une étape intermédiaire formalisée dans le rapport (AR6) du GIEC afin d'avoir une chance raisonnable de limiter le réchauffement à +1,5°C sur terre.

Sur cette base, La Mutuelle Générale a donc validé une limite maximale d'émission de gaz à effet de serre (matérialisée par son empreinte carbone scope 1&2 par millions d'euros investis) basée sur ces 2 repères entraînant une baisse :

- Proche de 5% annuel entre 2020 et 2030
- Proche de 2,3% annuel à partir de 2030 et jusqu'en 2050

Compte tenu des différents engagements pris en 2023, La Mutuelle Générale s'est engagée à avoir une empreinte carbone par millions d'euro investi limité à :

- 60,1 tCO₂/M€ Scope 1&2 en 2025
- 54,3 tCO₂/M€ Scope 1&2 en 2027
- 46,5 tCO₂/M€ Scope 1&2 en 2030

Néanmoins, les émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial sont, depuis 2020, en hausse de plus de 14%⁵ et La Mutuelle Générale reverra en 2027 puis en 2030 si cet objectif reste cohérent face à la réalité de la transition carbone afin de préserver la diversification de son portefeuille d'investissements. Enfin, un plan de revue quinquennale jusque 2050 a été validé par nos instances.

Déclinaison opérationnelle :

Fin 2025, l'empreinte carbone Scope 1&2 de La Mutuelle Générale est de 28,8 tCO₂/M€. Afin de tenir les objectifs fixés à horizon 2030, des contraintes quantitatives ont été mise en place sur les 3 véhicules d'investissements cotés dédiés dont La Mutuelle Générale dispose à savoir :

- Le Mandat Obligataire confié à Ostrum AM, qui représente un montant de 740M€
- Un fonds dédié HY confié à Ostrum AM qui représente un montant de 40M€
- Un fonds dédié diversifié confié à Lazard AM qui représente 100M€

Les objectifs fixés pour ces différents supports portent sur :

- L'intensité carbone des portefeuilles
- La part d'actifs alignés SBTi

⁴ A ce stade, seuls les portefeuilles d'actifs cotés (action et obligations d'entreprises) font l'objet d'une remontée de données compte tenu des licences actuellement disponibles.

⁵ Source : rapport AIE 2025

Le tableau ci-dessous récapitule les objectifs quantitatifs mis en place permettant de respecter à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonation de La Mutuelle Générale :

	Mandat Obligataire Ostrum AM	Fonds dédié HY Ostrum AM	Fonds dédié Lazard AM
Intensité Carbone Scope 1&2	Achats ayant un intensité carbone Scope 1&2 inférieures à celle de l'indice Euro Aggregate	Intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'indice de référence du fonds	Intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'indice de référence du fonds
<i>Exclu des contraintes</i>	<i>Green Bonds des entreprises des secteurs de l'énergie, des services publics et des matériaux de bases</i>	N/A	N/A
Part SBTi			
2025	7%	15%	7%
2027	10%	20%	10%
2030	13%	25%	10%

Revue et suivi du dispositif

Le pilotage de ce dispositif est réalisé au sein des instances de gouvernance de La Mutuelle Générale. Par ailleurs, les objectifs de trajectoire carbone sont encadrés par un dispositif de maîtrise des risques qui vise à considérer des actions correctrices sur les positions en portefeuille détaillé plus loin dans ce document.

Evolution du dispositif

L'objectif de mise en place d'objectifs quantitatifs en 2027 sera réévalué à cette date en fonction de la disponibilité et de la pertinence des données disponibles sur les actifs non cotés (Immobilier / Dette Privées / Capital Investissement / infrastructure). A ce stade, La Mutuelle Générale ne dispose pas des moyens nécessaires afin d'envisager un tel dispositif et n'a pas identifié d'outils pertinents et suffisamment fiables permettant de répondre à cet objectif. Des travaux seront engagés d'ici 2027 afin d'aboutir, si les pratiques de place évoluent, à un dispositif fiable. A défaut, ces travaux seront reportés en 2030.

3. Situation du portefeuille

Empreinte carbone de nos investissements

L'étude de l'empreinte carbone est réalisée depuis 2020 et permet une analyse de l'évolution de l'impact du portefeuille à partir des données carbonées des MSCI. Le calcul de l'empreinte carbone vise à quantifier les émissions de gaz à effet de serre liées aux entités émettrices du portefeuille. Il est décomposé en 3 périmètres, ou « scopes » :

- Scope 1 : les émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles, de ressources possédées ou contrôlées par l'entité.
- Scope 2 : les émissions indirectes liées à la consommation énergétique de l'entité.
- Scope 3 : les autres émissions indirectes de l'entité (activités amont et aval de la production : transport, utilisation du produit, fin de vie...).

Ainsi, pour chaque scope, La Mutuelle Générale est en mesure de calculer les émissions carbonées par million d'euros investis selon la formule* suivante et les données disponibles :

$$\text{Empreinte carbone} = \frac{\sum_{i=1}^n \frac{\text{Valeur de la position (€M)}_i}{\text{Entreprise valeur de l'émetteur (€M)}_i} \times \text{Émissions GES Scope 1,2,3}_i}{\text{Valeur du portefeuille (€M)}_i}$$

Les actifs couverts dans le cadre du calcul de l'empreinte carbone sont les actions, les obligations privées et les obligations supranationales (actifs pour lesquels les données sont disponibles). Cela représente à date 38,9 % des encours totaux sur les scopes 1, 2 et 3.

Empreinte carbone du portefeuille d'actifs de La Mutuelle Générale (tCO2eq/an/M€ investi)				
	2022	2023	2024	2025
Scope 1	32,0	40,4	35,9	22,3
Scope 2	6,7	8,6	7,9	6,5
Scope 3	282,7	384,7	356,2	385,7
Total scopes 1, 2 et 3	321,5	436,5	400,4	414,5

L'empreinte carbone du portefeuille s'exprime en tonnes de CO₂ émises par an pour 1 million d'euro investi. Celle-ci est passée de 400,4 tonnes en 2024 à 414,5 en 2025, soit une hausse de près de 3 % des émissions globales de CO₂ par an et par million d'euro investi. Cette hausse n'est pas portée par des décisions de gestion mais davantage par une hausse des émissions générées par les émetteurs.

Malgré les difficultés dues à la faible disponibilité des données pour certains types d'actifs (seuls 63,15 % du portefeuille sont éligibles à l'analyse carbone à ce jour) et à une méthodologie de calcul encore évolutive (notamment pour le scope 3), nous poursuivons nos travaux pour augmenter notre taux de couverture et améliorer l'empreinte carbone de nos investissements.

* Formule de l'empreinte carbone contenue dans le Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission. ** Les méthodes de calcul de l'ensemble de l'empreinte carbone globale (scopes 1+2+3) diffère légèrement des méthodes de calcul des différents scopes unitaires (scope 1, scope 2, scope 3).

Suivi de la trajectoire SBTi de nos investissements

Dans le cadre de sa stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, La Mutuelle Générale suit désormais la proportion d'encours placés dans des entreprises ayant une trajectoire de décarbonation validée par la SBTi (Science Based Target initiative ou « initiative sur les objectifs fondés sur la science »).

Les *Science Based Targets* (SBT) sont des objectifs de trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre à long terme qui sont alignés scientifiquement avec les engagements de l'Accord de Paris. Ces trajectoires sont définies volontairement par les entreprises, sur les scopes 1, 2 et 3. Elles sont ensuite validées par la SBTi, qui s'assure de leur cohérence et de leur suivi, dans le cadre d'une revue tous les 5 ans. Identifier les entreprises ayant une trajectoire validée par la SBTi permet ainsi d'évaluer prospectivement la part du portefeuille pour laquelle les trajectoires de décarbonation sont compatibles avec les scénarios de réductions d'émissions nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques de l'Accord de Paris.

En 2025, la nomenclature SBTi a fait l'objet d'une refonte visant à préciser les engagements des entreprises sur :

- Plusieurs horizons de temps
 - Court Terme - 2030 - 2040
 - Long Terme - 2050
- Plusieurs niveaux de hausse de la température sur terre
 - 1,5°C
 -] 1,5°C ; Très Inférieure à 2°C [
 - Très inférieure à 2°C
 -] Très inférieure à 2°C; 2°C [
 - 2°C
 - Engagée
 - Retirée

Une entreprise qualifiée de Net Zero au sens de l'approche SBTi doit être engagée à court terme **et** à long terme sur une trajectoire 1,5°C. C'est exclusivement sur ce périmètre que La Mutuelle Générale a fixé son objectif quantitatif.

Ainsi sur l'année 2025, 22,21 % du portefeuille de La Mutuelle Générale est aligné SBTi. Ce taux a été calculé via l'outil Manaos, à partir du fournisseur de données MSCI.

Comme pour l'empreinte carbone, nous rencontrons des difficultés liées à la faible disponibilité des données pour certains types d'actifs (seuls 63,15 % du portefeuille sont éligibles à l'analyse SBTi à ce jour), mais nous poursuivons nos travaux pour augmenter notre taux de couverture et l'alignement SBTi de notre portefeuille.

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT

BIODIVERSITÉ

1. Introduction

La protection de la biodiversité est une préoccupation majeure aujourd'hui. En effet, la diminution de la biodiversité s'est considérablement accélérée : en 2010, la perte de biodiversité (calculée en MSA terrestre, unité expliquée dans le glossaire) s'élèverait à 32%, part qui pourrait atteindre plus de 40% en 2050 (source : CDC Biodiversité). Cette perte de biodiversité est étroitement liée aux activités industrielles, économiques et urbaines ainsi qu'au changement climatique. De fait, le changement climatique est l'une des principales menaces qui pèsent sur la biodiversité et devrait en devenir le principal facteur au cours des prochaines décennies, surtout dans les régions tropicales. D'autre part, la préservation de la biodiversité et du capital naturel peut jouer un rôle clé dans l'atténuation du changement climatique.

2. Stratégie d'alignement et plan d'amélioration continue

La Mutuelle Générale a pour objectif d'aligner son portefeuille aux objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992, conformément aux attendus de l'article 1 du décret 2021-663.

Une première difficulté lors de la définition d'une stratégie d'alignement aux objectifs de biodiversité réside dans la mesure de l'impact. En effet, plus encore que pour les indicateurs liés au climat, il n'existe pas, à l'heure, de consensus scientifique sur les méthodologies de calcul, et celles-ci souffrent de biais. C'est pourquoi les données fournies par les différents fournisseurs sont pour l'instant sujettes à une forte volatilité, rendant incertaine la mesure de l'impact d'un portefeuille sur la biodiversité. En outre, l'accès aux données est relativement limité car les industries manquent encore de maturité sur le sujet. Par conséquent, les mesures d'impact reposent encore largement sur des estimations, ce qui explique les écarts significatifs de résultat d'un fournisseur de données à un autre, sur le même portefeuille

d'actifs.

Situation du portefeuille

Au cours de l'exercice 2022, La Mutuelle Générale a mené des entretiens avec ses principales sociétés de gestion mandatées sur la poche obligataire et fonds dédiés dans le but de collecter davantage d'éléments sur la mesure de leur impact et leurs engagements en matière de biodiversité.

Depuis 2024, avec l'outil Manas alimenté par des données MSCI, La Mutuelle Générale dispose aujourd'hui de 3 indicateurs permettant d'évaluer les entreprises ayant au moins 3 actifs physiques dans :

- a. Des zones de déforestation
- b. Des zones sensibles
- c. Des zones où le Mean Species Abundance (MSA) est supérieur à 0,56.

Malgré des travaux menés en 2025, La Mutuelle Générale n'a pas été en mesure d'établir des contraintes et limites pertinentes au regard du sujet de la biodiversité.

Ainsi, la mise en place d'indicateurs quantitatifs sur les investissements cotés n'a pas été réalisée et a été reportée à l'exercice 2027 dans le cas où de nouvelles mesures pertinentes venaient à être développées au sein de l'écosystème financier.

De même, compte tenu du manque d'homogénéité des approches retenues par les acteurs financiers, l'année 2027 ne pourra pas faire l'objet d'une approche quantitative sur les actifs non cotés comme cela avait été prévu initialement par La Mutuelle Générale.

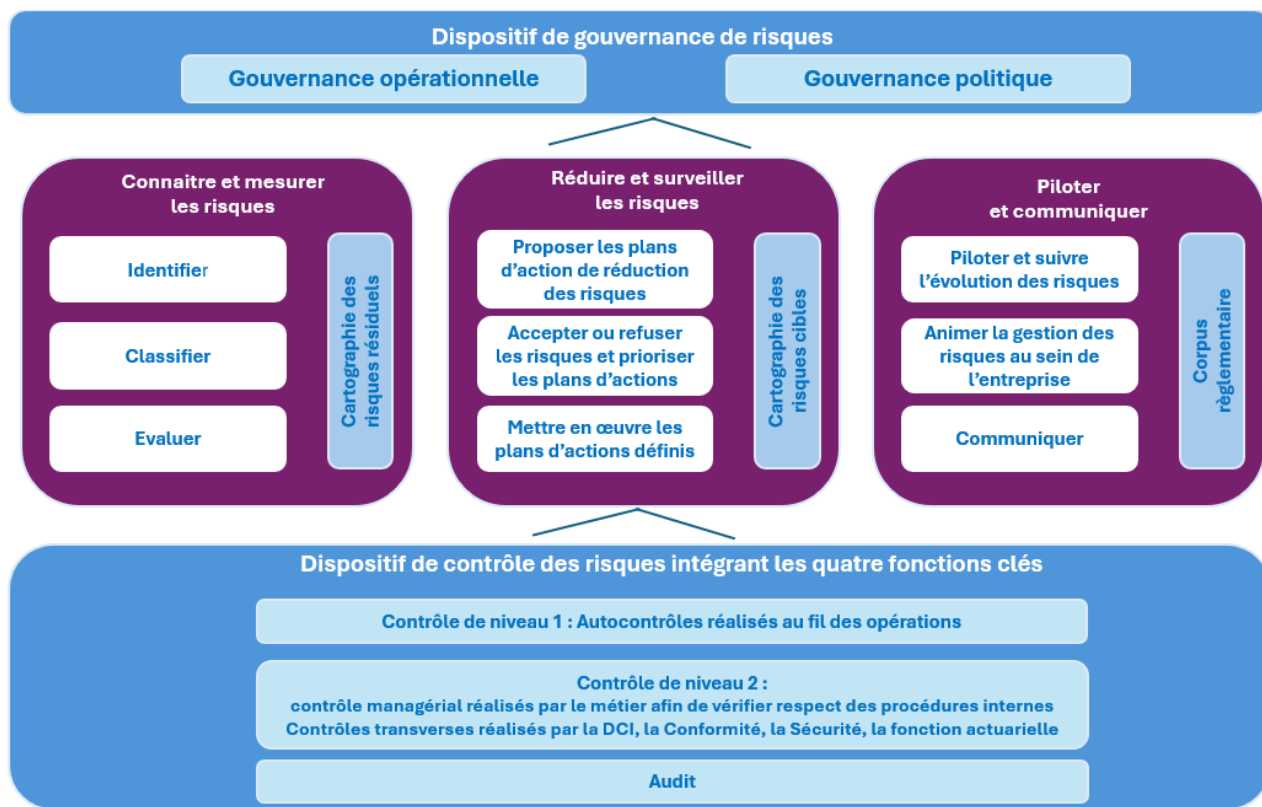
Cependant, consciente de ses impacts directs et indirects sur la biodiversité, La Mutuelle Générale continuera de suivre les indicateurs actuellement récoltés et envisagera de nouveaux dispositifs de mesures et réduction de son impact sur la biodiversité dans les années à venir.

Enfin, La Mutuelle Générale a validé en 2025 l'intégration à son mandat de gestion obligataire avec Ostrum AM l'application de la politique sur les pesticides mise en place par cette dernière.

PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

1. Identification, évaluation, priorisation et gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Afin de mesurer efficacement les risques liés à son activité, La Mutuelle Générale s'appuie sur une organisation qui oblige tous les acteurs de la chaîne à procéder à une évaluation des risques.



La gestion des risques opérationnels et des risques climatiques ou biodiversité s'inscrit dans le dispositif global de gestion des risques de l'entreprise. Ce dispositif est piloté par les instances de gouvernance et l'ensemble des directions concernées, dont les rôles sont présentés page 15. Elles mettent en place des actions afin d'assurer le pilotage, le contrôle et le suivi des risques à travers un processus bien défini.

En 2022, le risque de durabilité a été intégré dans la cartographie des risques et dans nos politiques écrites, notamment la politique de la gestion globale des risques, la politique de gestion des risques financiers, la politique de souscription, la politique de rémunération et la politique ORSA.

Le risque de durabilité est défini comme un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, aurait une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement.

Le risque de durabilité a été évalué comme stratégique sur la base de notre méthodologie de cotation des risques. Il fait l'objet d'une revue semestrielle par la fonction clé de gestion des risques afin d'évaluer l'évolution du profil de risque de La Mutuelle Générale.

2. Instances de contrôle des risques ESG

Le processus de surveillance des risques financiers et extra-financiers est basé sur la responsabilité de chacun des acteurs de la chaîne et intègre ainsi à la fois des acteurs externes (sociétés de gestion, dépositaire) et des acteurs internes (direction Financière, direction de la Gouvernance des Risques et de la Durabilité, direction de l'Audit Interne).

Acteurs internes	Direction financière	<ul style="list-style-type: none"> • Sur autorisation du Conseil d'administration, pouvoir de décision et responsabilité sur les investissements • Vérifie la conformité des opérations avec la grille d'allocation et avec les conditions du mandat ou les limites des fonds • Traite les alertes
	Direction gouvernance des risques et durabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle le respect de la grille d'allocation • Contrôle en second niveau la conformité des opérations avec la grille d'allocation et avec les conditions du mandat (dont les critères ESG) ou les limites des fonds, • Évalue le risque de durabilité • Est amenée à réaliser des contrôles périodiques (due diligence sur les sociétés de gestion)
Acteurs	Sociétés de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Analysent la qualité des titres et des émetteurs • Vérifient la conformité des opérations avec les conditions du mandat (dont les critères ESG) ou les limites des fonds • Effectuent des contrôles pré et post-opérations • Alertent en cas de dépassement ou de controverses avérées

3. Risques de durabilité dans les investissements

Les investissements financiers sont exposés à des risques liés à la durabilité qui peuvent être identifiés grâce à une analyse extra-financière relative aux émetteurs. Intégrer ce type d'analyse dans les processus de gestion des risques permet ainsi de cartographier les facteurs de risque qui ne sont pas pris en compte dans une analyse financière classique. Ces facteurs peuvent être catégorisés en quatre thématiques de risque, à savoir :

- **Les risques opérationnels** : il s'agit des pertes potentielles résultant d'un défaut de ressources humaines et/ou matérielles d'une entreprise. Le pilier R de la méthodologie GREaT appliquée aux actifs de La Mutuelle Générale, « gestion durable des Ressources », prend notamment en compte des facteurs de réduction des risques opérationnels.

Ces facteurs concernent la qualité de la gestion des ressources humaines (formation, maîtrise du turnover, etc.) et la mise en place de systèmes solides de management environnemental.

- **Les risques règlementaires** : ils correspondent au risque qu'une entreprise ne soit pas ou plus conforme à la réglementation qui lui est applicable et soit soumise à des sanctions financières et règlementaires. GREaT intègre certains facteurs afin de mesurer l'exposition des entreprises à ce risque, tel que le critère « Éthique des affaires » qui évalue les dispositifs de contrôle interne d'une entreprise.
- **Les risques stratégiques** : ces risques font référence aux conséquences liées à des erreurs dans les décisions stratégiques prises par la direction d'une entreprise, telles qu'une évolution du business model ou une acquisition. La méthodologie GREaT prend en compte certains critères afin d'évaluer l'alignement de la stratégie des entreprises avec les tendances de long terme, particulièrement avec les piliers « Transition Énergétique » et « Développement des Territoires ».
- **Les risques climatiques** : il s'agit des conséquences des risques physiques et des risques de transition (détaillés dans la section suivante). Ces risques sont analysés dans le pilier « Transition Énergétique » de la notation GREaT. En étendant la notation GREaT à l'ensemble de nos actifs détenus en portefeuille en gestion sous mandat, nous intégrons une analyse extra-financière de nos émetteurs permettant notamment d'identifier les risques de durabilité (modalités décrites en I.1.). Dans le cadre de notre stratégie d'investissement responsable, nous nous engageons à maintenir une note d'évaluation ESG inférieure à l'indice de référence, de sorte à minimiser les risques de durabilité.

Le portefeuille de La Mutuelle Générale est mieux noté que l'indice de référence, établi à partir d'une réplique des pondérations de l'ensemble des actifs détenus au sein du portefeuille de La Mutuelle Générale. Cette bonne performance traduit notre politique volontariste : suivi historique extra-financier du mandat obligataire et prise en compte de critères extra-financiers dans la sélection de nos nouveaux investissements.

Impacts des risques climatiques sur nos investissements

LBP AM accompagne La Mutuelle Générale depuis 2021 pour mesurer l'exposition aux risques climatiques de son portefeuille. LBP AM se base sur le scénario scientifique recommandé de l'Agence Internationale de l'énergie et la méthodologie de Carbon Delta, prestataire spécialiste des risques climatiques. Cette mesure climatique considère deux types de risques, les risques physiques et les risques de transition, ainsi que les opportunités dites « vertes ».

Depuis 2023, nous avons fait évoluer notre méthodologie d'évaluation des risques climatiques, en s'appuyant sur le modèle de valeur exposée au risque climatique (VaR ou *Value-at-risk* climatique) développé par MSCI. Ce modèle évalue l'impact potentiel haussier ou baissier du risque des politiques climatiques, des opportunités de transition technologiques et des événements climatiques extrêmes sur la valeur du portefeuille d'investissements de La Mutuelle Générale, et plus spécifiquement sur nos obligations d'entreprise et actions cotées (33,33 % du portefeuille). Nous envisageons par ailleurs d'étendre ce modèle aux actifs immobiliers lors des prochains exercices.

Ces travaux d'évaluation des risques climatiques alimentent le pilotage stratégique de la trajectoire climatique du portefeuille. En cohérence avec les travaux scientifiques du GIEC et l'objectif de limitation du réchauffement global à 1,5 °C, La Mutuelle Générale a ainsi défini un plafond d'émissions de gaz à effet de serre aligné sur la trajectoire de l'Accord de Paris (COP21). Dans une logique de pilotage ESG et de gestion du risque climatique, un dispositif de surveillance a été mis en place, incluant une « zone de vigilance » correspondant à 90 % de la trajectoire cible. Le dépassement de ce seuil déclenche l'analyse et la mise en œuvre d'actions correctrices (désinvestissements, nouvelles contraintes d'investissements), proposées par le département Investissement, afin de garantir le respect de la trajectoire climatique de manière prospective et la contribution des portefeuilles à la transition vers une économie bas-carbone.

Quelle est la méthodologie de calcul de la VaR climatique ?

La VaR Climatique est la différence exacte entre la valeur marchande actuelle d'un titre et sa valeur future. La VaR Climatique représente donc le pourcentage de la valeur de marché d'une entreprise qui est susceptible de diminuer (VaR négative) ou d'augmenter (VaR positive) en cas de survenue de risques et opportunités climatiques.

La VaR climatique diffère ainsi du concept traditionnel utilisé dans la gestion des risques. Elle permet de réaliser des évaluations prospectives, basées sur le rendement afin de mesurer l'impact potentiel du changement climatique sur les valorisations des entreprises en portefeuille. La VaR climatique est déterminée à partir de trois composantes principales qui couvrent les risques et opportunités physiques et de transition.

- **Risques politiques** : la transition vers une économie bas carbone par le biais d'une évolution des marchés et de la réglementation peut avoir un impact négatif important sur les entreprises et sur leurs investisseurs.

Les risques politiques directs peuvent se traduire par la mise en place éventuelle d'une taxation liée aux émissions de GES d'une entreprise. Les risques politiques indirects peuvent prendre la forme d'une augmentation des coûts des intrants ou une évolution du marché à l'origine d'une moindre demande des produits de l'entreprise.

Le risque politique évalue les pertes potentielles

des entreprises qui ne s'adaptent pas à un scénario climatique donné (par exemple, 1,5 °C, 2 °C ou 3 °C) et aux trajectoires de transition associées.

- **Opportunités technologiques** : la transition vers une économie bas carbone peut offrir de nouvelles opportunités pour les entreprises et leurs investisseurs, notamment grâce au développement de technologies vertes. L'indicateur VaR climatique liée aux opportunités technologiques évalue les revenus futurs potentiels que les entreprises peuvent générer à partir de ces opportunités vertes : gains de parts de marché, réponse à de nouveaux besoins, augmentation de la productivité...

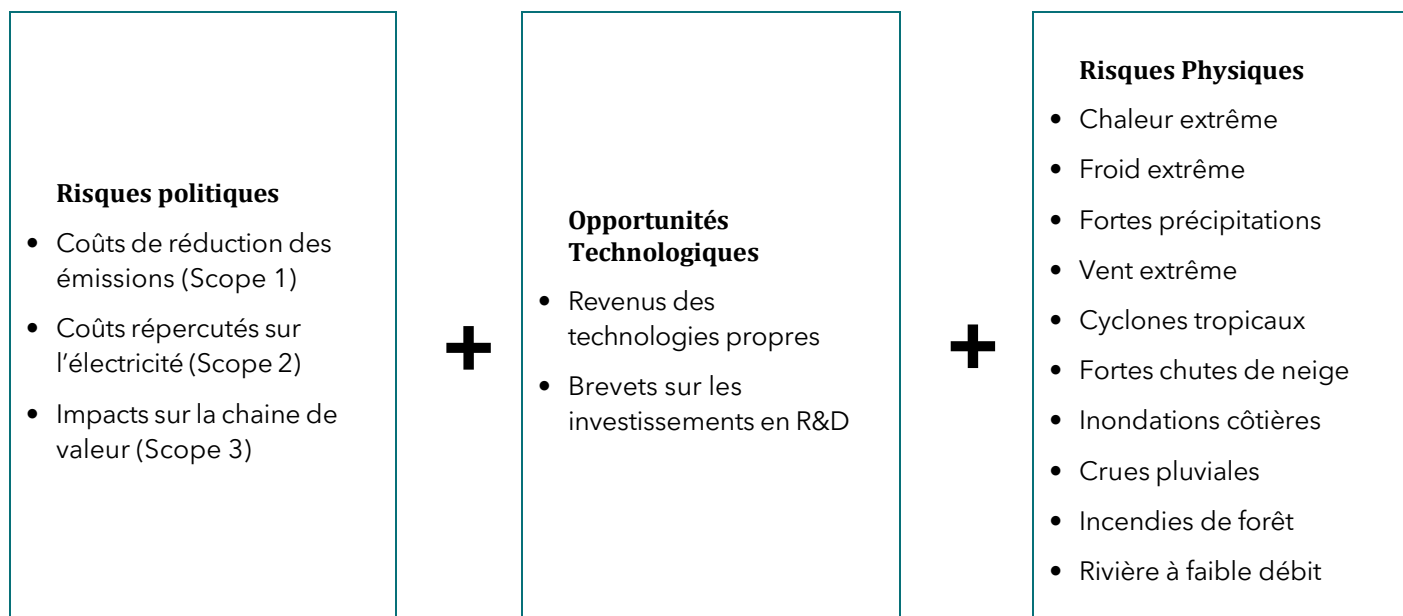
Ainsi les technologies à faibles empreintes carbone permettent d'avoir un impact positif sur la VaR climatique.

- **Risques physiques** : ces risques caractérisent les conséquences potentielles liées au climat résultant de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les conséquences financières qui en découlent (à la fois les coûts et les opportunités) pour les entreprises et les investisseurs.

L'indicateur VaR climatique lié aux risques physiques évalue l'impact et les risques financiers liés à plusieurs événements météorologiques aigus, tels que des épisodes de chaleur (canicules), de froid extrême, de cyclones, d'inondation (élévation du niveau de la mer) ou de sécheresse.

La VaR climatique tient compte également de la localisation géographique, de la taille et de la valeur des actifs.

VaR climatique agrégée



Scénario utilisé pour l'évaluation des risques climatiques

Afin d'estimer les impacts de l'ensemble de ces risques et opportunités, la VaR climatique repose sur les scénarios du NGFS (*Network for Greening the Financial System*) ou Réseau pour le verdissement du système financier. Ce réseau réunit plus d'une centaine de banques centrales et de superviseurs financiers désireux, sur une base volontaire, de partager leurs meilleures pratiques, et de contribuer au développement de la gestion des risques environnementaux et climatiques dans le secteur financier.

Le NGFS s'est associé à un groupe d'experts composé de climatologues et d'économistes pour concevoir un ensemble de scénarios climatiques hypothétiques. Ils fournissent un point de référence commun et actualisé pour comprendre comment le changement climatique (risques physiques) et les tendances en matière de politiques et de technologies climatiques (risques et opportunités de transition) pourraient évoluer dans différents futurs possibles.

Chaque scénario a été choisi pour montrer une gamme de résultats avec un niveau de risque plus ou moins élevé. Les scénarios du NGFS sont aujourd'hui considérés comme un standard de marché afin de modéliser l'impact financier des risques climatiques dans le secteur de l'économie et de la finance.

Les principaux scénarios du NGFS divergent notamment en termes de mix énergétique à horizon 2050, et en termes de recours à la séquestration carbone. Les divergences portent également sur la rapidité de la transition énergétique et écologique, l'année où les émissions atteindront la neutralité carbone, et les prix de la tonne carbone nécessaire pour atteindre un objectif de température précis.

La Mutuelle Générale a sélectionné le scénario 1,5 °C *REMIND NGFS Disorderly* qui prend en compte une approche de transition désordonnée vers une économie bas carbone. Les scénarios désordonnés explorent un risque de transition plus élevé en raison de politiques retardées ou divergentes entre les pays et les secteurs. Dans ce scénario, les prix du carbone sont généralement plus élevés pour un résultat de température donné.

CLIMAT	Risques Physiques 12/25	Risques de transition 12/25	Opportunités Vertes 12/25	VaR climatique 12/25
Taux de Couverture	26,94 %	26,99 %	23,19 %	23,18 %
Couverture (montant)	465 M€	466 M€	400 M€	400 M€
Perte/Gain	-0,06 %	-5,28 %	0,18 %	-6,00 %

Nous étudions également l'impact des risques climatiques sur notre passif. Une étude sur l'impact du risque climatique a été réalisée en 2024 sur notre portefeuille décès, arrêt de travail et frais de soin afin d'estimer les conséquences du changement climatique (avec deux scénarios retenus : la maladie vectorielle et la pollution atmosphérique), ainsi que l'impact en assurance de personnes à horizon 2050.

PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE

Partie	Pages
Stratégie d'alignement climat	31 à 35
Stratégie d'alignement biodiversité	36

ANNEXE

Tableau de répartition des encours de La Mutuelle Générale
(selon données consolidées au 31 décembre 2025)

Catégorie d'investissement	Allocation (M€)	Allocation (%)
Obligations classiques	831	51%
Obligations souveraines	279	17%
Obligations privées	552	34%
Autres produits de taux	150	9%
Dettes privées	98	6%
Alternatifs	52	3%
Actions	123	8%
Actions internationales	0	0%
Actions Zone Euro	25	2%
Autres actions (capital investissement)	98	6%
Actifs réels	292	18%
Immobilier placement	211	13%
Infrastructures	81	5%
Stratégique	189	12%
Prêts stratégiques	20	1%
Immobilier stratégique	1	0%
Actions stratégiques	168	10%
Trésorerie et autres	43	3%
Total Général	1628	100%

GLOSSAIRE

Accord de Paris

L'Accord de Paris un accord mondial sur le réchauffement climatique. Il est le fruit des négociations qui se sont tenues lors de la Conférence de Paris de 2015 sur les changements climatiques (COP 21) de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Cet accord a été approuvé par l'ensemble des 195 délégations le 12 décembre 2015 et est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Article 29 de la loi énergie et climat (LEC)

Adoptée le 8 novembre 2019, la loi énergie-climat permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Comportant 69 articles, le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.

Elle est le prolongement de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visant à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement. Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la loi fixe des objectifs à moyen et long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le but de favoriser une croissance économique durable.

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les émissions de gaz à effet de serre occasionnées par l'activité d'une entreprise sont exprimées en tonnes équivalent CO₂. Ces émissions sont décomposées en 3 scopes (ou périmètres) :

- Scope 1 : les émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles, de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- Scope 2 : les émissions indirectes liées à la consommation énergétique.
- Scope 3 : les autres émissions indirectes (activités amont et aval de la production : transport, utilisation du produit, fin de vie...).

Empreinte carbone

Le calcul de l'empreinte carbone vise à quantifier les émissions de gaz à effet de serre liées aux émetteurs du portefeuille. Pour cela, les émissions de gaz à effet-de-serre (GES) sont additionnées et pondérées en fonction de la valeur d'entreprise et de la pondération de chaque entreprise dans le portefeuille. L'empreinte carbone permet de mesurer les émissions générées pour chaque euro investi dans le portefeuille. Cette empreinte carbone est calculée sur les 3 scopes des émissions de gaz à effet-de-serre des émetteurs.

ESG

Les critères ESG (Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance) sont les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils permettent d'évaluer les pratiques en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Exclusions

Qu'elles soient sectorielles, normatives ou éthiques, les exclusions bannissent de leur univers d'investissement des fonds ou des entreprises dont les contributions sont néfastes pour la population ou l'environnement.

Finance durable

La finance durable désigne un type de placement financier plus respectueux des valeurs éthiques et de l'environnement. Ce type de placement constitue un levier pour accélérer la transformation des entreprises et l'économie vers une économie durable.

GREaT (note)

GREaT est une méthodologie de notation extra-financière qui s'appuie sur quatre piliers : Gouvernance responsable, gestion durable des Ressources naturelles et humaines, transition Énergétique, développement des Territoires.

Indice de référence

L'indice de référence (ou benchmark) est établi à partir d'une réplique des pondérations de l'ensemble des actifs détenus au sein du portefeuille de La Mutuelle Générale.

Investissement à impact

Investissement dans des entreprises, institutions et fonds d'investissement dans le but de générer un impact social et environnemental positif en plus d'un profit financier. Cet impact intentionnel, se doit d'être mesurable, mesuré et publié dans la documentation du fonds. L'investissement à impact se définit par trois grands principes qui doivent être au cœur du processus d'investissement : l'intentionnalité, l'additionnalité, la mesure de l'impact.

Investissement responsable ou investissement durable

Approche qui, en plus de tenir compte des critères financiers habituels, intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement. Ces facteurs peuvent varier selon les valeurs et les objectifs de chaque investisseur.

Label ISR

Créé par le ministère de l'Économie et des Finances, le label ISR (Investissement Socialement Responsable) garantit qu'un produit financier intègre des critères ESG de manière significative. Il est attribué après audit par un organisme tiers indépendant, qui atteste de la contribution du fonds au développement durable.

Marché spéculatif

Marché financier sur lequel les opérateurs misent sur l'évolution future de la valeur des actifs, en souhaitant réaliser des profits rapides. Si les prévisions haussières ou baissières se confirment, les profits peuvent être importants. Dans le cas contraire, les pertes sont proportionnelles. Les caractéristiques d'un marché spéculatif sont donc la volatilité des cours et l'amplitude des fluctuations.

MSA.ppb*

Créée par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance, le MSA.ppb* est une mesure qui permet de rendre compte de l'impact global d'un portefeuille sur la biodiversité. Elle permet notamment d'agréger les impacts sur les biomes Terrestre et Aquatique (exprimés en MSA.km2) en les normalisant par la surface qu'ils représentent sur Terre. Le MSA.ppb* s'exprime en intensité par milliard d'euros investi et permet ainsi une comparabilité du portefeuille avec un indice de référence. Ainsi, plus faible est sa valeur et moindre est l'impact du portefeuille sur la biodiversité.

NFRD (Non-Financial Reporting Directive)

Ancêtre de la CSRD, la NFRD fixait les règles relatives à la déclaration obligatoire de performance extra-financière auxquelles sont soumises certaines entreprises européennes (sociétés cotées et grandes entreprises de +500 salariés).

Options exotiques (produits dérivés complexes)

Les produits dérivés complexes présentant des caractéristiques plus complexes que les produits d'options simples (options vanilles). La plus ou moins-value de l'investisseur ou le dénouement de l'opération dépend de la variation de sous-jacents à une ou plusieurs dates de constatation prédéterminées et selon les paramètres suivants :

- Barrières activantes (ou désactivantes) de l'option à la hausse ou à la baisse, à maturité ou au moment où le sous-jacent touche la barrière (options barrières) ;
- Paniers comportant différents sous-jacents (options sur paniers de sous-jacents) pour lesquels la valeur du produit varie en fonction de la fluctuation des sous-jacents ;
- Paniers comportant différentes options (paniers d'options) pour lesquels la valeur du produit varie en fonction de l'exercice ou non des options sous-jacentes, de la fluctuation des sous-jacents composant ces options et de la proximité de l'échéance ;
- Cours de référence correspondant à la moyenne des cours de clôture d'une période prédéterminée (options asiatiques) moyenne des cours pour déterminer le cours final ou le prix d'exercice ;
- Seuils de déclenchement d'un paiement à partir

desquels l'investisseur reçoit l'intégralité du nominal à maturité ou au moment où le sous-jacent atteint le seuil (options digitales).

Certains produits dérivés exotiques peuvent également combiner plusieurs mécanismes décrits ci-dessus.

Produits dérivés cotés en bourse sous forme de valeurs mobilières

- **Warrants** : Ce sont des valeurs mobilières qui donnent le droit d'acheter ou de vendre des actifs financiers dans des conditions de prix et de durée définies à l'origine. Ces valeurs mobilières sont émises par des établissements financiers qui en assurent la diffusion et la cotation.
- **Turbo** : Il s'agit de valeurs mobilières permettant d'investir avec un effet de levier sur un support (appelé sous-jacent) et d'amplifier les variations de ce dernier, sans avoir besoin d'en être détenteur. Un Turbo Call permet de bénéficier de la hausse d'un sous-jacent et un Turbo Put de la baisse. À la différence d'un Warrant, un Turbo est caractérisé par une "barrière désactivante", définie préalablement à l'émission par l'émetteur. Lorsque le cours du sous-jacent atteint ou franchit cette barrière, le Turbo est alors désactivé et l'investissement initial est intégralement perdu.

Risque de durabilité

Évènement ou situation dans le domaine de l'environnemental, du social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

SBTi (Science-Based Targets initiative)

La *Science-Based Targets initiative* ou « initiative sur les objectifs fondés sur la science » est une démarche visant à accompagner les entreprises dans la réduction de leur empreinte carbone. Elle se base sur des objectifs de trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre à long terme qui sont alignés scientifiquement avec les engagements de l'Accord de Paris. Ces trajectoires sont définies volontairement par les entreprises, sur les scopes 1, 2, 3, et sont ensuite validées par la SBTi, qui s'assure de leur cohérence et de leur suivi. Il est à noter que les trajectoires approuvées par la SBTi ont été revues au cours de l'année 2022, afin d'en augmenter l'ambition. Ainsi, seules les trajectoires alignées avec un scénario 1,5° sur les scopes 1 & 2 et avec un scénario bien en-dessous de 2° sur le scope 3 sont désormais validées par la SBTi (contre respectivement bien en-dessous de 2° et 2° auparavant).

SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)

La réglementation SFDR vise à accroître la transparence sur la façon dont les acteurs financiers intègrent la durabilité dans leurs décisions et conseils d'investissement. Chaque produit doit dans un premier temps être classifié en fonction de ses caractéristiques : article 6 (le produit n'a pas d'objectif de durabilité), article 8 (la communication d'un produit intègre des caractéristiques environnementales et sociales même si ce n'est pas son point central), article 9 (le produit a un objectif d'investissement durable).



1-11 rue Brillat-Savarin – CS 21363 – 75634 PARIS CEDEX 13 – Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité N° SIREN 775685340
Crédit illustrations: Calvin Sprague | Juin 2026



Si vous imprimez ce document, pensez à le trier !